



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R76-2024-291

PUBLIÉ LE 16 DÉCEMBRE 2024

# Sommaire

## Agence Régionale de Santé Occitanie /

R76-2024-11-19-00006 - 2024-4977 Arrt modificatif CRSA du 19-11-2024 (7 pages) Page 4

R76-2023-12-19-00023 - 2024-4978 Arrêté portant composition des commissions de la CRSA Occitanie du 19-11-2024 (7 pages) Page 12

## Agence Régionale de Santé Occitanie / Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

R76-2024-12-12-00001 - ARRÊTÉ ARS Occitanie 2024 - 4755 fixant la subvention du Fonds pour la Modernisation et l'investissement en Santé (FMIS), au titre du soutien à l'investissement pour la mise en oeuvre des Unités cognitivo comportementales UCC (3 pages) Page 20

## ARS OCCITANIE /

R76-2024-12-02-00009 - Arrêté autorisation IEM Centre Philiae à Ramonville Saint-Agne (3 pages) Page 24

R76-2024-11-07-00005 - Arrêté extension EHPAD Les Consuls à MARTEL.pdf (3 pages) Page 28

R76-2024-12-02-00008 - Arrêté relatif autorisation IME Philiae à Ramonville Saint Agne (3 pages) Page 32

R76-2024-11-06-00006 - Arrêté renouvellement autorisation SAMSAH FAF LR à Montpellier (4 pages) Page 36

R76-2024-12-06-00003 - Arrt modificatif spcialits PECH - 2024\_.pdf (13 pages) Page 41

## ARS OCCITANIE / Direction de la Santé Publique

R76-2024-12-03-00003 - Décision habilitation SI-VSS\_3 décembre 2024-7223 (10 pages) Page 55

## ARS OCCITANIE / DPR

R76-2024-12-11-00001 - Arrêté ARS OCCITANIE n° 2024-7650 du 11/12/2024 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE DE L'ÉCOLE DE PUÉRICULTRICES DU « CHU de NÎMES » (Gard) - ANNÉE UNIVERSITAIRE 2024-2025 (3 pages) Page 66

R76-2024-12-03-00004 - ARRÊTÉ ARS-OC n° 2024-7283 DU 03/12/2024 D'AGRÉMENT PROVISOIRE DU CENTRE DE SANTÉ « CENTRE DE SANTÉ DENTAIRE MUTUALISTE VALENCE D'AGEN » POUR SES ACTIVITÉS DENTAIRES - FINESS EJ : 82 000 530 4 - FINESS ET : 82 001 104 7 (2 pages) Page 70

R76-2024-12-06-00004 - Arrêté ARS-OC n° 2024-7288 du 06/12/2024 portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical depuis le site de rattachement sis 15 rue Paul Héroult, ZI du Capiscol 34500 BÉZIERS pour la Société ELIVIE (2 pages) Page 73

## **ARS OCCITANIE / DUQUALE**

R76-2024-11-25-00007 - Décision désignation RU - CDU - CH Albi (2 pages)

Page 76

## **DREAL Occitanie / Direction de l'aménagement**

R76-2024-12-11-00005 - Arrêté préfectoral portant agrément en tant qu'Organisme Foncier Solidaire de l'Office Public de l'Habitat "Toulouse Métropole Habitat" (2 pages)

Page 79

## **SGAMI SUD /**

R76-2024-10-21-00027 - Convention de délégation de gestion relative à la gestion financière de certaines opérations immobilières entre le préfet de la Lozère (48), Philippe CASTANET, et le préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône, représenté par Olivier MARMION en sa qualité de secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône (4 pages)

Page 82

## **SGAR Occitanie /**

R76-2024-12-10-00002 - Arrêté constatant la désignation des membres du CESER (2 pages)

Page 87

R76-2024-12-05-00007 - Délégation de signature aux préfet de région et de département pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses dans le cadre de la mission de coordination pour le bassin Rhône-Méditerranée (4 pages)

Page 90

R76-2024-12-13-00001 - Subdélégation ordonnancement secondaire -BOP 156 - Direction spécialisée de contrôle fiscal (DIRCOFI) Occitanie (4 pages)

Page 95

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2024-11-19-00006

2024-4977 Arrt modificatif CRSA du 19-11-2024

**Arrêté n°2024-4977 modifiant l'Arrêté n°2021-4990  
portant composition de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie  
Occitanie**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.1432-4 et D.1432-28 à D.1432-53 ;
- Vu** le décret n°2021-847 du 26 juin 2021 relatif à la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie ;
- Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de M. Didier JAFFRE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** l'arrêté n°2021-4990 modifié du 28 octobre 2021 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie portant composition de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Occitanie ;
- Vu** l'arrêté n°2022-0448 du 16 janvier 2022 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie portant composition de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Occitanie ;
- Vu** l'arrêté n°2023-6410 du 15 décembre 2023 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie portant composition de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Occitanie ;
- Vu** les propositions des autorités et institutions en application de l'article D.1432-28 du Code de la Santé Publique ;

**Considérant** les propositions de désignations des représentants pour chaque collège ;

**ARRETE**

**Article 1** : Le 2<sup>ème</sup> collège des **représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux** comprend 19 membres :

- **2a : Neuf représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique désignés à l'issue d'un appel à candidatures :**

<b>Titulaires</b>	<b>1<sup>er</sup> Suppléants</b>	<b>2<sup>ème</sup> Suppléants</b>
<b>M. Gérard REYSSEGUIER</b> Association Sésame Autisme Haute-Garonne	<b>Mme Annie MORIN</b> France REIN OCCITANIE LR	<b>M. Mohammed GHADI</b> Association des Familles Victimes du Saturnisme (AFVS)
<b>Pr Jean-Michel BRUEL</b> France Assos Santé OCCITANIE	<b>Mme Geneviève CANAPA</b> Présidente Visite des malades dans les établissements hospitaliers (VMEH11)	<b>Mme Jacqueline PARIS</b> Association Vivre Mieux le Lymphœdème (AVML Montpellier)
<b>M. André GUINVARCH</b> Président Union Régionale des Associations Familiales (URAF) OCCITANIE	<b>M. Michel Francis ARNOULD</b> Adhérent bénévole CDAFL 81 Conseil National des Associations Familiales Laïques (CNAFAL)	<b>Mme Josiane VOIRIN</b> Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) du Gard
<b>Mme Laurence POCHARD</b> Comité de l'Hérault Ligue nationale contre le cancer	<b>M. Yves VILLENEUVE</b> Comité de l'Ariège Ligue nationale contre le cancer	<b>M. Bernard DELPECH</b> Vice-Président Délégué Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) Haute-Garonne
<b>M. Yves DUPONT REDONDO</b> ENVIE Montpellier	<b>Mme Marie Claude MONCET</b> Présidente Association pour le développement des soins palliatifs Montpellier - Hérault	<b>M. Bernard DALION</b> Président Comité régional fédéré pour le don de sang (CRLR) Fédération Française pour le don du sang
<b>Mme Ginette ARIAS</b> Présidente France Alzheimer Haute-Garonne	<b>Mme Denise STRUBEL</b> Vice-Présidente France Alzheimer Gard	<b>Mme Angélique VINOLAS</b> Association Française contre les Myopathie (AFM Téléthon) Occitanie
<b>M. Michel DARDE</b> UFC QUE CHOISIR Montpellier	<b>Mme Michèle CASTAN</b> Présidente Génération mouvement Lozère	<b>Mme Aline MAHOUS</b> Association pour l'Information et la Défense des Consommateurs Salariés INDECOSA-CGT – Hautes- Pyrénées
<b>Mme Josette ARVIEU</b> Déléguée Départementale UNAFAM 31	<b>Mme Madeleine TEISSEDRE</b> Déléguée Départementale UNAFAM 34	<b>Mme Amandine MALLET</b> Bon Pied Bon Œil Toulouse

<b>M. Florian GUZDEK</b> Vice-Président Association des Accidentés de la vie FNATH 66	<b>M. Bertrand VERINE</b> Fédération des Aveugles et Amblyopes de France (FAF-LR)	A désigner
--	--	------------

- **2c : Cinq représentants des associations des personnes handicapées, dont une intervenant dans le champ de l'enfance handicapée sur proposition des conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie :**

<b>Titulaires</b>	<b>1<sup>er</sup> Suppléants</b>	<b>2<sup>ème</sup> Suppléants</b>
<b>Mme Marie FERRER</b> Présidente UNAPEI 66	<b>M. Michel SOLEAN</b> UNAPEI 30	<b>Mme Danielle SURRE</b> ADHRI 09
<b>M. Jacques TUFNER</b> Président d'Honneur Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés (FNATH 32)	<b>Mme Marie Christine LIBERATORE</b> Association François Aupetit (AFA Crohn-RCH) Lozère	<b>M. Jean INESTA</b> Conseil Départemental Olympique et Sportif (CDOS) du Lot
<i>Sera désigné ultérieurement</i>	<b>Mme Jacqueline FRAISSENET</b> Déléguee départementale UNAFAM 12	<i>Sera désigné ultérieurement</i>
<b>Mme Catherine COUSERGUE</b> Groupement pour l'Insertion des Personnes Handicapées (GIHP 31)	<b>Mme Patricia OLIE</b> Association Française contre la Myopathie (AFM Téléthon) Tarn et Garonne	<b>Mme Cécile DELMAS</b> Apprendre@Apprendre Castres
<b>Mme Isabelle VIAL</b> Association Tutélaire de l'Aude	<b>Mme Sandrine LARAN</b> Association Amisplégiques Auzerville-Tolosane	<i>Sera désigné ultérieurement</i>

Le reste sans changement

**Article 2 :** Le 3<sup>ème</sup> collège des **représentants des conseils territoriaux de santé** mentionnés à l'article L ; 1434-10 comprenant le président de chaque conseil territorial ou son représentant comprend 13 membres

- **Les treize présidents des Conseils Territoriaux de Santé** ou leurs représentants :

<b>Titulaires</b>	<b>1<sup>er</sup> Suppléants</b>	<b>2<sup>nd</sup> Suppléants</b>
<b>Dr Yves PAUBERT</b> Président CTS de l'Ariège	<i>Sera désigné ultérieurement</i>	<i>Sera désigné ultérieurement</i>
<b>M. Philippe GREFFIER</b> Président CTS de l'Aude	<i>Sera désigné ultérieurement</i>	<i>Sera désigné ultérieurement</i>
<b>M. Alain VIEILLECAZES</b> Président CTS de l'Aveyron	<b>M. Jean Paul PANIS</b> Vice-Président CTS de l'Aveyron	<i>Sera désigné ultérieurement</i>
<b>Dr Philippe SERAYET</b> Président CTS du Gard	<i>Sera désigné ultérieurement</i>	<i>Sera désigné ultérieurement</i>
<b>Mme Elvire DE ALMEIDA LOUBIERE</b> Présidente CTS de la Haute Garonne	<b>M. Jean-Marc BERGIA</b> CTS de la Haute Garonne	<b>M. Alexis LAFAGE</b> CTS de la Haute Garonne

<b>Dr Bernard LANGE</b> Président CTS du Gers	<b>M. Francis DELOR</b> CTS du Gers	<b>Mme Martine LARROCHE</b> CTS du Gers
<b>Dr Jean-Marc LARUELLE</b> Président CTS de l'Hérault	<b>Dr Claire GATECEL</b> CTS de l'Hérault	Sera désigné ultérieurement
<b>Mme Maryse MAURY</b> Présidente CTS du Lot	<b>Mme Frédérique YONNET</b> CTS du Lot	<b>Mme Régine JALLET</b> CTS du Lot
<b>Mme Patricia BREMOND</b> Vice-Présidente CD 48 Présidente CTS Lozère	<b>Mr Patrick JULIEN</b> Vice-Président CTS Lozère	Sera désigné ultérieurement
<b>Mme Joëlle ABADIE</b> Présidente CTS des Hautes-Pyrénées	<b>Dr Nicole DARRIEUTORT</b> CTS des Hautes-Pyrénées	<b>Dr Hervé GACHIES</b> CTS des Hautes-Pyrénées
<b>Dr. Yves BARBE</b> Président CTS des Pyrénées Orientales	<b>Mme Fabienne GUICHARD</b> CTS des Pyrénées Orientales	Sera désigné ultérieurement
<b>M. Thomas LEMETTRE</b> Président CTS du Tarn	<b>Dr Etienne MOULIN</b> CTS du Tarn	<b>Dr Marie-Noëlle CUFI</b> CTS du Tarn
<b>M. Pierre GAUTHIER</b> Président CTS du Tarn et Garonne	<b>M. André GUINVARCH</b> Président CTS du Tarn et Garonne	Sera désigné ultérieurement

Le reste sans changement

**Article 3** : Le 4<sup>ème</sup> collège des **partenaires sociaux** comprend 10 membres :

- **4a : Cinq représentants des organisations syndicales de salariés représentatives désignés par celles-ci :**

<b>Titulaires</b>	<b>1<sup>er</sup> Suppléants</b>	<b>2<sup>ème</sup> Suppléants</b>
<b>M. José RAZAFIMANDIMBY</b> CFDT	<b>Mme Florence KARBOWSKI</b> CFDT	<b>Mme Marie-Ange ASENSIO-CAROT</b> CFDT
<b>M. Hervé FLOQUET</b> CGT	<b>M. Jean ESCARTIN</b> CGT	<b>M. Alain MAURIAL</b> CGT
<b>Mme Béatrice ACQUART</b> CFTC	<b>Mme Sandrine ROCA</b> CFTC	<b>M. Jérémy MASSON</b> CFTC
<b>M. Philippe GROUSSAUD</b> UR CFE-CGC	<b>M. Jacques PECHON</b> UR CFE-CGC	<b>Mme Marie-Line BRUGIDOU</b> UR CFE-CGC
<b>M. Sébastien MAZEL</b> FO	<b>M. Gérald MURAT</b> FO	<b>M. Joseph MISTRORIGO</b> FO

Le reste sans changement

**Article 4** : Le 6<sup>ème</sup> collège **des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé** comprend 10 membres :

- **6a : Deux représentants des services de santé scolaire et universitaire désignés par le Recteur de région académique :**

<b>Titulaires</b>	<b>1<sup>er</sup> Suppléants</b>	<b>2<sup>ème</sup> Suppléants</b>
<i>Sera désigné ultérieurement</i>	<i>Sera désigné ultérieurement</i>	<i>Sera désigné ultérieurement</i>

<b>Dr Alexandra ARNAUD</b> Médecin Conseil Technique auprès du Recteur de l'Académie de Toulouse	<b>Mme RIVELLI-STOCKER</b> <b>Corinne</b> ICTR	<i>Sera désigné ultérieurement</i>
---	--	------------------------------------

Le reste sans changement

- **6f : Un représentant des associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L.141-1 du code de l'environnement, désigné à l'issue d'un appel à candidatures :**

Titulaire	1 <sup>er</sup> Suppléant	2 <sup>ème</sup> Suppléant
<b>Mme Gaëlle VALENTIN</b> Groupe Régional d'Animation et d'Initiative à la Nature et l'Environnement	<b>Mme Catherine LIAUT</b> France Nature Environnement MP	<i>Sera désigné ultérieurement</i>

**Article 5 :** Le 7<sup>ème</sup> collège des offreurs des services de santé comprend 38 membres

- **7a : Cinq représentants des établissements publics de santé, dont au moins 3 présidents de commissions médicales d'établissements de centres hospitaliers, de centres hospitaliers universitaires et de centres hospitaliers spécialisés en psychiatrie, sur proposition de la fédération représentant ces établissements :**

Titulaires	1 <sup>er</sup> Suppléants	2 <sup>ème</sup> Suppléants
<b>M. Jean François LEFEBVRE</b> Directeur Général CHU Toulouse (FHF)	<b>M. Philippe PERIDONT</b> Directeur CH Castres- Mazamet (FHF)	<b>Mme Marie DUNYACH</b> Directrice CHIVA (FHF)
<b>Mme Emilie BERARD</b> Déléguée Régionale FHF Occitanie	<b>M. Jean-Marie BOLLIET</b> Directeur CH Carcassonne (FHF)	<b>M. Barthélémy MAYOL</b> Directeur CH Perpignan (FHF)
<b>Mme Sonia LAZAROVICI</b> PCME CH Carcassonne (FHF)	<b>Dr Willy VAILLANT</b> Président de la CME CH d'Auch (FHF)	<b>Dr David MESTERY</b> Président de la CME CH Bagnères-de-Bigorre (FHF)
<b>Dr Pascal MARIE</b> Président de la CME CH Gérard Marchant Toulouse (FHF)	<b>Dr Grégory MONNIER</b> Président de la CME CHS d'Uzès Le Mas Careiron (FHF)	<i>Sera désigné ultérieurement</i>
<b>Pr Michel PRUDHOMME</b> Président de la CME CHU Nîmes (FHF)	<b>Pr Fatemeh NOURHASHEMI</b> Président de la CME CHU Toulouse (FHF)	<b>Pr Patrice TAOUREL</b> Président de la CME CHU Montpellier (FHF)

Le reste sans changement

- **7d : Un représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile sur proposition de l'organisation regroupant, au niveau régional, le nombre le plus important de ces établissements :**

Titulaire	1 <sup>er</sup> Suppléante	2 <sup>ème</sup> Suppléant
<b>Mme Laëtitia BERNADOU</b> Directrice HAD Béziers FNEHAD Occitanie	<b>Mme Florence SOULA ETCHEGARAY</b> Directrice HAD Clinique Pasteur Toulouse FNEHAD Occitanie	Sera désigné ultérieurement

Le reste sans changement

- **7m : Un représentant de services départementaux d'incendie et de secours sur proposition des présidents des conseils départementaux des départements de la région :**

Titulaire	1 <sup>er</sup> Suppléant	2 <sup>ème</sup> Suppléant
<b>Général Eric FLORES</b> Directeur du SDIS de l'Hérault	<b>Colonel Éric VIAL</b> Directeur départemental adjoint du SDIS de l'Hérault	<b>Colonel HC Christophe MAGNY</b> Directeur du SDIS de l'Aude

Le reste sans changement

- **7r : Un représentant du ministère de la défense, désigné par le ministre de la défense :**

Titulaire	1 <sup>er</sup> Suppléant	2 <sup>ème</sup> Suppléant
Sera désigné ultérieurement MCS-CMA 11 TOULOUSE	<b>M. Nicolas NOEL</b> MC-164 <sup>ème</sup> AM MONTPELLIER	<b>M. Anthony LABOEUF</b> ICaS-CMA 11 TOULOUSE

- **7s : Deux représentants des dispositifs d'appui à la coordination mentionnés aux articles L.6327-2 et 3 :**

Titulaires	1 <sup>er</sup> Suppléants	2 <sup>ème</sup> Suppléants
Sera désigné ultérieurement DAC 12	<b>M. Yassin CHARTI</b> DAC 09	<i>Sera désigné ultérieurement</i>
<b>M. Goulven ROSE</b> Vice-Président FACS Occitanie DAC 31	<b>Mme Christelle MAZEYRIE</b> Vice-Présidente FACS Occitanie DAC 46	<b>Boris DUPONCHEL</b> Secrétaire Général FACS Occitanie

**Article 6 :** Les autres dispositions de l'arrêté n°2021-4990 modifié relatif à la composition de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Occitanie demeurent inchangées.

**Article 7 :** Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Article 8** : Le Directeur de la direction des Droits des Usagers et des Affaires Juridiques et de l'Inspection Contrôle de l'ARS et le Président de la CRSA sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Montpellier, le 19 novembre 2024  
Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

  
Didier RAFFRE

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2023-12-19-00023

2024-4978 Arrêté portant composition des  
commissions de la CRSA Occitanie du 19-11-2024

**Arrêté n°2024-4978 modifiant l'Arrêté n°2021-5494  
portant composition de la commission permanente et des commissions spécialisées  
de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Occitanie**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

- Vu** le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.1432-4 et D.1432-28 à D.1432-53 ;
- Vu** le décret n°2021-847 du 26 juin 2021 relatif à la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie ;
- Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de M. Didier JAFFRE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** l'arrêté n°2021-4990 du 28 octobre 2021 modifié du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie portant composition de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Occitanie ;
- Vu** l'arrêté n°2021-5494 du 16 novembre 2021 modifié du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie portant composition de la Commission Permanente et des Commissions Spécialisées de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Occitanie ;
- Vu** l'arrêté n°2024-0137 du 9 janvier 2024 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie portant composition de la Commission Permanente et des Commissions Spécialisées de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Occitanie ;

**ARRETE**

**Article 1 : Sont membres de la commission permanente**  
*Les Présidents des formations de la CRSA*

<b>Formations</b>	<b>Présidents</b>
<b>CRSA</b>	<b>Pr Laurent SCHMITT</b>
<b>Commission spécialisée de prévention</b>	<b>Président : Sera désigné ultérieurement</b> Vice-Présidente : Mme Valérie GARNIER
<b>Commission spécialisée de l'organisation des soins</b>	<b>Pr Jean-Emmanuel DE LA COUSSAYE</b> Vice-Président : Dr Jean-Christophe CALMES
<b>Commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux</b>	<b>M. Philippe JOURDY</b> Vice-Présidente : Dr Nicole CRISTOFARI
<b>Commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé</b>	<b>Pr Jean-Michel BRUEL</b> Vice-Présidente : Dr Catherine COUSERGUE

**Collège 2 : Au titre des usagers de services de santé ou médico-sociaux**

<b>Titulaires</b>	<b>1<sup>er</sup> Suppléants</b>	<b>2<sup>ème</sup> Suppléants</b>
<b>M. Bernard PRADINES</b> Association Roger Garin Albi	<b>M. Jean-Claude DAREYS</b> Bureau de retraités et personnes âgées (FNSEA) Tarn et Garonne	<i>Sera désigné ultérieurement</i>
<b>M. Gérard REYSSEGUIER</b> Association Sésame Autisme Haute-Garonne	<b>Mme Annie MORIN</b> France REIN OCCITANIE LR	<b>M. Mohammed GHADI</b> Association des Familles Victimes du Saturnisme (AFVS)

Le reste sans changement

**Collège 7 : Au titre des offreurs des services de santé**

<b>Titulaires</b>	<b>1<sup>er</sup> Suppléants</b>	<b>2<sup>ème</sup> Suppléants</b>
<b>M. Stéphane PAREIL</b> ARSEAA Toulouse	<b>M. Olivier PIERROT</b> ADAPEI Hautes-Pyrénées	<b>M. Pascal BROUSSE</b> Directeur général GIHP OCCITANIE
<b>Dr Jean-Christophe CALMES</b> URPS Médecins	<b>Dr Philippe CUQ</b> URPS Médecins	<b>Dr Laurence SAFONT</b> URPS Médecins
<b>Dr Jean THEVENOT</b> Président CROM OCCITANIE	<b>Dr Catherine GUINTOLI</b> Conseiller ordinal CROM OCCITANIE	<b>Dr Michel BOUSSATON</b> Vice-Président CROM OCCITANIE
<b>Dr Djamel DIB</b> Président de la CME Clinique d'Embats Auch	<b>Dr Clément CAPDEVILA</b> Président de la CME Clinique St Jean Sud de France St Jean de Védas	<b>Dr Claire BRENIER-CAVAILLON</b> Présidente de la CME Clinique des Minimes Toulouse
<b>Mme Emilie BERARD</b> Déléguée Régionale FHF Occitanie	<b>M. Jean-Marie BOLLIET</b> Directeur CH Carcassonne (FHF)	<b>M. Barthélémy MAYOL</b> Directeur CH Perpignan (FHF)

**Article 2 : Sont membres de la commission spécialisée de prévention**

- **Président(e) : Sera désigné ultérieurement**
- **Vice-présidente : Mme Valérie GARNIER**

**Collège 2 : Au titre des usagers de services de santé ou médico-sociaux**

Quatre représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique

Titulaire	1 <sup>er</sup> Suppléant	2 <sup>ème</sup> Suppléant
<i>Sera désigné ultérieurement</i>	<i>Sera désigné ultérieurement</i>	<i>Sera désigné ultérieurement</i>
<b>Mme Ginette ARIAS</b> Présidente France Alzheimer Haute-Garonne	<b>Mme Denise STRUBEL</b> Vice-Présidente France Alzheimer Gard	<b>Mme Angélique VINOLAS</b> Association Française contre les Myopathie (AFM Téléthon) OCCITANIE
<b>M. Michel DARDE</b> UFC QUE CHOISIR Montpellier	<b>Mme Michèle CASTAN</b> Présidente Génération mouvement Lozère	<b>Mme Aline MAHOUS</b> Association pour l'Information et la Défense des Consommateurs Salariés INDECOSA-CGT – Hautes-Pyrénées
<b>M. André GUINVARCH</b> Président Union Régionale des Associations Familiales (URAF) OCCITANIE	<b>M. Michel Francis ARNOULD</b> Adhérent bénévole CDAFL 81 Conseil National des Associations Familiales Laïques (CNAFAL)	<b>Mme Josiane VOIRIN</b> Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) du Gard

Le reste sans changement

**Collège 4 : Au titre des partenaires sociaux**

Un représentant des organisations syndicales de salariés

Titulaire	1 <sup>er</sup> Suppléant	2 <sup>ème</sup> Suppléant
<b>Mme Béatrice ACQUART</b> CFTC	<b>Mme Sandrine ROCA</b> CFTC	<b>M. Jérémy MASSON</b> CFTC

**Collège 5 : Au titre des acteurs de la cohésion et de la protection sociales**

Un représentant des associations de protection de l'environnement

Titulaire	1 <sup>er</sup> Suppléant	2 <sup>ème</sup> Suppléant
<b>Mme Gaëlle VALENTIN</b> Groupe Régional d'Animation et d'Initiative à la Nature et l'Environnement	<b>Mme Catherine LIAUT</b> France Nature Environnement MP	

Le reste sans changement

**Article 3 : Sont membres de la commission spécialisée de l'organisation des soins**

- **Président : Pr Jean-Emmanuel DE LA COUSSAYE**
- **Vice-président : Dr Jean-Christophe CALMES**

**Collège 2 : Au titre des usagers de services de santé ou médico-sociaux**

Un représentant des associations de personnes handicapées

Titulaire	1 <sup>er</sup> Suppléant	2 <sup>ème</sup> Suppléant
Sera désigné ultérieurement	<b>Mme Jacqueline FRAISSENET</b> Déléguee départementale UNAFAM 12	Sera désigné ultérieurement

**Collège 3** : Au titre des représentants des conseils territoriaux de santé

Un représentant des conseils territoriaux de santé

Titulaire	1 <sup>er</sup> Suppléant	2 <sup>ème</sup> Suppléant
<b>Dr Philippe SERAYET</b> Président CTS GARD	Sera désigné ultérieurement	Sera désigné ultérieurement

**Collège 4** : Au titre des partenaires sociaux

Trois représentants des organisations syndicales de salariés

Titulaire	1 <sup>er</sup> Suppléant	2 <sup>ème</sup> Suppléant
<b>M. José RAZAFIMANDIMBY</b> CFDT	<b>Mme Florence KARBOWSKI</b> CFDT	<b>Mme Marie-Ange ASENSIO-CAROT</b> CFDT
<b>M. Hervé FLOQUET</b> CGT	<b>M. Jean ESCARTIN</b> CGT	<b>M. Alain MAURIAL</b> CGT
<b>Mme Béatrice ACQUART</b> CFTC	<b>Mme Sandrine ROCA</b> CFTC	<b>M. Jérémy MASSON</b> CFTC

Le reste sans changement

**Collège 7** : Au titre des offreurs des services de santé

Cinq représentants des établissements publics de santé dont trois présidents de commissions médicales d'établissements de centres hospitaliers, de centres hospitaliers universitaires et de centres hospitaliers spécialisés en psychiatrie

Titulaires	1 <sup>er</sup> Suppléants	2 <sup>ème</sup> Suppléants
<b>M. Jean François LEFEBVRE</b> Directeur Général CHU Toulouse FHF Occitanie	<b>M. Philippe PERIDONT</b> Directeur CH Castres-Mazanet FHF Occitanie	<b>Mme Marie DUNYACH</b> Directrice CHIVA FHF Occitanie
<b>Mme Emilie BERARD</b> Déléguee Régionale FHF Occitanie	<b>M. Jean Marie BOLLIET</b> Directeur CH Carcassonne	<b>M. Barthélémy MAYOL</b> Directeur CH Perpignan FHF Occitanie
<b>Mme Sonia LAZAROVICI</b> PCME CH Carcassonne	<b>Dr Willy VAILLANT</b> Président de la CME CH d'Auch	<b>Dr David MESTERY</b> Président de la CME CH Bagnères-de-Bigorre
<b>Dr Pascal MARIE</b> Président de la CME CH Gérard Marchant Toulouse	<b>Dr Grégory MONNIER</b> Président de la CME CHS d'Uzès Le Mas Careiron	Sera désigné ultérieurement
<b>Pr Michel PRUDHOMME</b> Président de la CME CHU Nîmes	<b>Pr Fatemeh NOURHASHEMI</b> Président de la CME CHU Toulouse	<b>Pr Patrice TAUREL</b> Président de la CME CHU Montpellier

Le reste sans changement

*Un représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile*

Titulaire	1 <sup>er</sup> Suppléant	2 <sup>ème</sup> Suppléant
<b>Mme Laëtitia BERNADOU</b> Directrice HAD Béziers (FNEHAD Occitanie)	<b>Mme Florence SOULA ETCHEGARAY</b> Directrice HAD Clinique Pasteur TOULOUSE (FNEHAD Occitanie)	<i>Sera désigné ultérieurement</i> (FNEHAD Occitanie)

*Un représentant des services départementaux d'incendie et de secours*

Titulaire	1 <sup>er</sup> Suppléant	2 <sup>ème</sup> Suppléant
<b>Général Eric FLORES</b> Directeur du SDIS de l'Hérault	<b>Colonel Eric VIAL</b> Directeur départemental adjoint du SDIS de l'Hérault	<b>Colonel HC Christophe MAGNY</b> Directeur du SDIS de l'Aude

*Un représentant du ministère de la défense*

Titulaire	1 <sup>er</sup> Suppléant	2 <sup>ème</sup> Suppléant
<i>Sera désigné ultérieurement</i> MCS-CMA 11 TOULOUSE	<b>M. Nicolas NOEL</b> MC-164 <sup>ème</sup> AM MONTPELLIER	<b>M. Anthony LABOEUF</b> ICaS-CMA 11 TOULOUSE

*Un représentant des dispositifs d'appui à la coordination*

Titulaire	1 <sup>er</sup> Suppléant	2 <sup>ème</sup> Suppléant
<b>M. Goulven ROSE</b> Vice-Président FACS Occitanie DAC 31	<b>Mme Christelle MAZEYRIE</b> Vice-Présidente FACS Occitanie DAC 46	<b>Boris DUPONCHEL</b> Secrétaire Général FACS Occitanie

**Article 4 :** Sont membres de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux

- **Président : M. Philippe JOURDY**
- **Vice-présidente : Dr Nicole CRISTOFARI**

**Collège 7 :** *Au titre des offreurs des services de santé*

*Quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées*

Titulaire	1 <sup>er</sup> Suppléant	2 <sup>ème</sup> Suppléant
<b>M. Jean-Luc MONTAGNE</b> Directeur CH Uzès	<b>Mme Caroline LUSSATO</b> Directrice EHPAD Chalabre	<b>M. Mickaël ANTOINE</b> Directeur EHPAD Pia
<b>Mme Christèle CAMMAS</b> Directrice Générale Association Résilience OCCITANIE –Réso	<b>M. Lionel LOREAUX</b> Directeur Territorial Fondation partage et vie Nîmes	<b>M. Pierre ROUX</b> Directeur Général GCSMS Palaios EHPAD Jean XXIII Rodez
<b>Dr Nicole CRISTOFARI</b> Vice-Présidente Comité régional ADMR OCCITANIE	<b>M. Pascal SEGALT</b> Directeur EHPAD l'Ostal du Lac Le Crès	<i>Sera désigné ultérieurement</i>
<b>Mme Véronique GEMAR</b> Déléguée départementale SYNERPA Haute-Garonne Le reste sans changement	<b>Mme Anne HIRTZIG</b> Déléguée départementale adjointe SYNERPA Haute-Garonne	<i>Sera désigné ultérieurement</i>

### Deux membres issus de la commission spécialisée de l'organisation des soins

Titulaire	1 <sup>er</sup> Suppléant	2 <sup>ème</sup> Suppléant
<b>Mme Emilie BERARD</b> Déléguée Régionale FHF Occitanie	<b>M. Jean Marie BOLLIET</b> Directeur CH Carcassonne	<b>M. Barthélémy MAYOL</b> Directeur CH Perpignan FHF Occitanie
<b>M. José RAZAFIMANDIMBY</b> CFDT	<b>Mme Florence KARBOWSKI</b> CFDT	<b>Mme Marie-Ange ASENSIO-CAROT</b> CFDT

**Article 5** : Sont membres de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé

- **Président** : Pr Jean-Michel BRUEL
- **Vice-présidente** : Dr Catherine COUSERGUE

**Collège 2** : *Au titre des usagers de services de santé ou médico-sociaux*

*Trois représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique*

Titulaire	1 <sup>er</sup> Suppléant	2 <sup>ème</sup> Suppléant
<b>M. Florian GUZDEK</b> Vice-Président Association des Accidentés de la vie FNATH 66	<b>M. Bertrand VERINE</b> Fédération des Aveugles et Amblyopes de France (FAF-LR) Languedoc Roussillon	
<b>M. André GUINVARCH</b> Président Union Régionale des Associations Familiales (URAF) OCCITANIE	<b>M. Michel Francis ARNOULD</b> Adhérent bénévole CDAFL 81 Conseil National des Associations Familiales Laïques (CNAFAL)	<b>Mme Josiane VOIRIN</b> Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) du Gard
<b>Pr Jean-Michel BRUEL</b> France Assos Santé OCCITANIE	<b>Mme Gèneviève CANAPA</b> Présidente Visite des malades dans les établissements hospitaliers (VMEH) 11	<b>Mme Jacqueline PARIS</b> Association Vivre Mieux le Lymphoedème (AVML) Montpellier

**Collège 3** : *Au titre des représentants des conseils territoriaux de santé*

*Deux représentants des conseils territoriaux de santé*

Titulaire	1 <sup>er</sup> Suppléant	2 <sup>ème</sup> Suppléant
<b>Dr Yves PAUBERT</b> Président CTS de l'ARIEGE	<i>Sera désigné ultérieurement</i>	<i>Sera désigné ultérieurement</i>
<i>Sera désigné ultérieurement</i>	<i>Sera désigné ultérieurement</i>	<i>Sera désigné ultérieurement</i>

**Collège 4** : *Au titre des partenaires sociaux*

Titulaire	1 <sup>er</sup> Suppléant	2 <sup>ème</sup> Suppléant
<b>Mme Béatrice ACQUART</b> CFTC	<b>Mme Sandrine ROCA</b> CFTC	<b>M. Jérémy MASSON</b> CFTC

Le reste sans changement

**Collège 7 : Au titre des offreurs des services de santé**

Titulaire	1 <sup>er</sup> Suppléant	2 <sup>ème</sup> Suppléant
<b>Mme Evelyne LUCOTTE-ROUGIER</b> Présidente UNAPEI OCCITANIE	<b>Pr Jean-Bernard DUBOIS</b> Président ADAGES Montpellier	<b>Mme Stéphanie DEMARET</b> Directrice générale UGEAM OCCITANIE

**Article 6** : Les autres dispositions de l'arrêté n°2021-5494 modifié relatif à la composition de la commission permanente et des commissions spécialisées de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Occitanie demeurent inchangées.

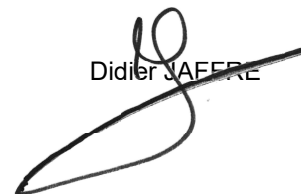
**Article 7** : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Article 8**: Le Directeur de la direction des Droits des Usagers et des Affaires Juridiques et de l'Inspection Contrôle de l'ARS et le Président de la CRSA sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Montpellier, le 19 novembre 2024

Le Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé Occitanie

Didier JAFFRE



Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2024-12-12-00001

ARRÊTÉ ARS Occitanie 2024 - 4755 fixant la subvention du Fonds pour la Modernisation et l'investissement en Santé (FMIS), au titre du soutien à l'investissement pour la mise en oeuvre des Unités cognitivo comportementales UCC

**ARRETE ARS Occitanie / 2024 - 4755**

fixant la subvention du Fonds pour la Modernisation et l'investissement en Santé (FMIS), au titre du soutien à l'investissement pour la mise en œuvre des Unités cognitivo-comportementales (UCC), allouée au :

CRPA à Valence d'Albigeois

EJ FINESS : 810099903

EG FINESS : 810003954

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**VU** le code de la santé publique et notamment l'article L.6112-2,

**VU** le code de la sécurité sociale notamment l'article L.162-22-6,

**VU** la loi n°2000-1257 du 23 décembre 2000 de financement de la sécurité sociale pour 2001 notamment son article 40 modifié par l'ordonnance N° 2010-177 du 23 février 2010 article 25 et par la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 article 25,

**VU** la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015, notamment son article 74,

**VU** la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024,

**VU** le décret n° 2001-1242 du 21 décembre 2001 relatif au fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés,

**VU** le décret n° 2006-1646 du 21 décembre 2006 modifiant le décret n° 2001-1242 du 21 décembre 2001 relatif au fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés,

**VU** le décret n° 2013-1217 du 23 décembre 2013 relatif au fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés,

**VU** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

**VU** la circulaire n° DGOS/FIP1/2024/106 du 4 juillet 2024 relative à la deuxième délégation des crédits du Fonds pour la modernisation et l'investissement en santé (FMIS) au titre de l'année 2024,

**VU** la décision ARS Occitanie n°2024-6136 portant modification de la décision ARS Occitanie n°2023-3696 du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**VU** le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre VYV 3 Terres d'Oc à Albi et l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Considérant** le développement en Occitanie des unités cognitivo-comportementales (UCC) dans des établissements de santé qui bénéficient d'une autorisation de soins de suite et de réadaptation (SSR) à temps complet à orientation polyvalente ou personne âgée poly-pathologique dépendante ou à risque de dépendance et ayant une expérience et des compétences professionnelles en gérontologie et réhabilitation cognitivo-comportementale dans 13 départements de la région Occitanie, visant l'accompagnement, par des crédits FMIS, de la création de nouvelles UCC,

**Considérant** le dossier de demande déposé par le CRPA à Valence d'Albigeois de reconnaissance d'une unité de réhabilitation cognitive-comportementale en SSR, reposant sur un dossier-type, sur la base des éléments prévus par le cahier des charges national, annexé à la circulaire du 15 septembre 2008 relative à la mise en œuvre du volet sanitaire du plan Alzheimer 2008-2012, qui présente le projet (organisation, profil des patients, prise en charge, ressources humains, locaux) de création d'une UCC d'un capacitaire de 12 lits sur le capacitaire installé et autorisé pour l'activité de SSR Polyvalent visé par le présent arrêté,

**Considérant** la reconnaissance contractuelle (avenant n°1 à l'annexe reconnaissance contractuelle) d'une unité Cognitivo-Comportementale sur le CRPA à Valence d'Albigeois, signée par l'ARS Occitanie le 30 octobre 2024, d'une capacité de 12 lits qui s'inscrit dans le capacitaire de 27 lits autorisés de SSR polyvalent et répond aux besoins de la population sur le territoire de santé,

## **ARRETE**

### **Article 1er :**

Une subvention de **200 000 €** est allouée au titre du Fonds pour la modernisation et l'investissement en santé dans le cadre du financement des investissements nécessaires à la mise en place de l'unité cognitivo-comportementale.

### **Article 2 :**

Le versement de cette aide est conditionné à la conclusion d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens entre VYV 3 Terres d'Oc à Albi et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

La Caisse des Dépôts et Consignations versera une partie ou la totalité de la somme mentionnée à l'article 1 du présent arrêté sur présentation de cet arrêté, de l'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens consécutif à cette décision, des factures justificatives et acquittées accompagnées d'un état récapitulatif des dépenses signé par le Représentant de l'établissement ou le trésorier correspondant à l'objet de la subvention.

### **Article 3 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :**

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée pour mise en œuvre à l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région.

Montpellier le 12 décembre 2024

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

ARS OCCITANIE

R76-2024-12-02-00009

Arrêté autorisation IEM Centre Philiae à  
Ramonville Saint-Agne

**ARRETE RELATIF A L'AUTORISATION DE L'INSTITUT D'EDUCATION MOTRICE (IEM) CENTRE PHILIAE  
SITUE A RAMONVILLE SAINT-AGNE (31) ET GERE PAR L'ASEI**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** le Code de la Sécurité Sociale ;

**VU** la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le Décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

**VU** le Décret du 20 avril 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie - M. JAFFRE (Didier) ;

**VU** l'Arrêté d'autorisation en date du 20 juin 2018 portant modification de la répartition des places autorisées des centres Paul Dottin (EEAP, IEM et SESSAD) et Pierre Froment (IEM), par création d'une entité commune dénommée « Centre Philiae » à Ramonville Saint-Agne (31), gérée par l'association ASEI ;

**VU** l'Arrêté d'autorisation en date du 8 septembre 2020 portant modification de l'autorisation de l'institut d'éducation motrice (IEM) du Centre Philiae situé à Ramonville Saint-Agne (31) et géré par l'ASEI, par extension non importante de capacité ;

**VU** la Décision n°2023-3696 du 26 juillet 2023 portant modification de la décision n°2022-1843 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

**VU** la Décision DG ARS n°2024-6136 du 16 octobre 2024 portant modification de délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie et modifiant la décision n°2024-3696 du 26 juillet 2023 ;

**VU** l'Arrêté du 26 septembre 2023 portant regroupement des services d'éducation spéciale et de soins à domicile Lagarde et Lestrade situés à Ramonville Saint-Agne et gérés par l'ASEI, transformation de l'offre de prestation en milieu ordinaire de l'IEM Philiae au profit du SESSAD et dénomination du SESSAD unique « Hermes » ;

**VU** l'Instruction n°DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

**VU** l'Instruction n°DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

**CONSIDERANT** que l'arrêté d'autorisation du 20 juin 2018, susvisé visait à formaliser l'existence du Centre Philiae et qu'il ne peut constituer un regroupement des établissements et services médico-sociaux qui en relèvent ;

**CONSIDERANT** que le regroupement d'établissements et services médico-sociaux ne peut s'opérer qu'entre structures de même catégorie compte tenu notamment des conditions spécifiques d'organisation et de fonctionnement afférentes à chaque ESMS au regard des publics accompagnés ;

**CONSIDERANT** que les établissements et services médico-sociaux du Centre Philiae relèvent de fonctionnements distincts et de budgets spécifiques, et qu'ils disposent à ce titre de trois autorisations médico-sociales distinctes ;

**CONSIDERANT** que le présent arrêté vise à clarifier l'autorisation médico-sociale de l'IEM du Centre Philiae en cohérence avec les dispositions du CASF et le fonctionnement effectif de l'établissement ;

**CONSIDERANT** que ce changement n'a d'impact ni sur la réponse aux besoins fixés, ni sur la dotation mentionnée aux articles L314-3 et L314-3-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**SUR PROPOSITION** de la Directrice Départementale de Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

---

## ARRETE

---

**Article 1 :**

L'institut d'éducation-motrice (IME) du Centre Philiae est autorisé pour une capacité de 135 places pour l'accompagnement d'enfants, adolescents et jeunes adultes présentant une déficience motrice

**Article 2 :**

Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

ASEI

N° FINESS EJ : 310781562

4 avenue de l'Europe – BP 62243

31522 Ramonville Saint-Agne Cedex

Identification de l'établissement principal :

IEM Centre Philiae

N° FINESS ET : 310782602

5 bis rue du Bac

31520 Ramonville Saint-Agne

Code catégorie de l'établissement : 192 (Institut d'éducation motrice – I.E.M.)

Spécialisation		Publics accueillis ou accompagnés		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
844	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	414	Déficience Motrice	21	Accueil de jour	85
				11	Hébergement Complet Internat	50

**Article 3 :**

La durée de l'autorisation est échangée est court à compter du 4 janvier 2017 et pour une durée de quinze ans soit jusqu'au 4 janvier 2032. Son renouvellement sera examiné au vu des résultats des évaluations réglementaires à transmettre conformément à la programmation arrêtée.

**Article 4 :**

Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation au moins deux mois avant sa mise en œuvre. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6 :**

La Directrice Départementale de Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Le 2 décembre 2024

Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie  
et par délégation, la Directrice Adjointe  
de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Régine MARTINET

ARS OCCITANIE

R76-2024-11-07-00005

Arrêté extension EHPAD Les Consuls à  
MARTEL.pdf

**ARRETE CONJOINT PORTANT EXTENSION NON IMPORTANTE DE L'EHPAD « LES CONSULS »  
SITUE A MARTEL, GERE PAR LA MEME ENTITE AUTONOME**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,  
Le Président du Conseil Départemental du Lot,**

- Vu** le Code de la santé publique
- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) ;
- Vu** le Décret n°2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;
- Vu** le Décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** l'arrêté conjoint ARS Occitanie - Conseil départemental du Lot du 28 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD « Les Consuls » à Martel ;
- Vu** la Décision modificative ARS OCCITANIE n°2024-6136 du 16 Octobre 2024 de la décision n°2023-3696 du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la demande d'extension déposée par l'établissement le 19 Mars 2024,

**Considérant** que la demande d'extension de 2 places d'hébergement temporaire est inférieure au seuil prévu à l'article D.313-2 du CASF et ne relève pas d'une procédure d'appel à projet ;

**Considérant** que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par l'article D312-155-0 du CASF ;

**Sur proposition** du directeur départemental du Lot pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et de la directrice des Solidarités départementales du Conseil département du Lot ;

## ARRÊTENT

**Article 1<sup>er</sup>** : L'extension de 2 places d'hébergement temporaire, demandée par le gestionnaire l'EHPAD Les Consuls est autorisée.

**Article 2** : La capacité de l'établissement est portée de 103 à 105 lits/places réparti(e)s de la façon suivante :  
- 103 lits d'hébergement permanent,  
- 2 lits d'hébergement temporaire.

**Article 3** : Les caractéristiques de l'EHPAD seront répertoriées dans le fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : EHPAD « Les Consuls »

Adresse : Rue du Cap de Ville 46 600 MARTEL

N° FINESS EJ : 46 000 0144

Identification de l'établissement : EHPAD « Les Consuls »

Adresse : Rue du Cap de Ville 46 600 MARTEL

N° FINESS ET : 46 078 0299

Code catégorie établissement : 500 Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	103
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	2

**Article 4** : Cet établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale sur les 103 places d'hébergement permanent uniquement. Les 2 places d'hébergement temporaire ne sont pas habilitées à l'aide sociale.

**Article 5** :

La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du CASF dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du même code.

**Article 6** :

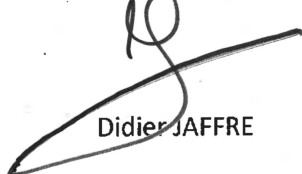
En application de l'article D.313-7-2 du CASF, cette autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de 4 ans suivant la notification de la présente décision.

**Article 7** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8** : Le Directeur départemental du Lot pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Président du département du Lot et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié aux recueils des actes administratifs de l'Etat et du Conseil Départemental.

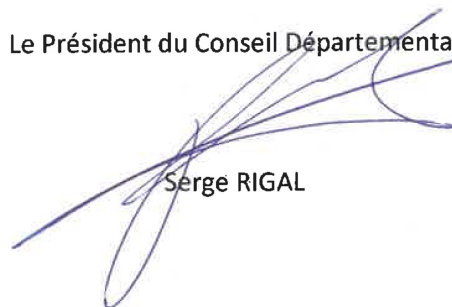
Le 07 Novembre 2024

Le Directeur Général



Didier JAFFRE

Le Président du Conseil Départemental



Serge RIGAL

ARS OCCITANIE

R76-2024-12-02-00008

Arrêté relatif autorisation IME Philiae à  
Ramonville Saint Agne

**ARRETE RELATIF A L'AUTORISATION DE L'INSTITUT MEDICO EDUCATIF (IME) CENTRE PHILIAE SITUE  
A RAMONVILLE SAINT-AGNE (31) ET GERE PAR L'ASEI**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** le Code de la Sécurité Sociale ;

**VU** la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le Décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

**VU** le Décret du 20 avril 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie - M. JAFFRE (Didier) ;

**VU** l'Arrêté d'autorisation en date du 20 juin 2018 portant modification de la répartition des places autorisées des centres Paul Dottin (EEAP, IEM et SESSAD) et Pierre Froment (IEM), par création d'une entité commune dénommée « Centre Philiae » à Ramonville Saint-Agne (31), gérée par l'association ASEI ;

**VU** la Décision ARS OCCITANIE n°2023-3696 du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie ;

**VU** la Décision DG ARS n°2024-6136 du 16 octobre 2024 portant modification de délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie et modifiant la décision n°2024-3696 du 26 juillet 2023 ;

**VU** l'Instruction n°DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

**VU** l'Instruction n°DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

**CONSIDERANT** que l'arrêté d'autorisation du 20 juin 2018, susvisé visait à formaliser l'existence du Centre Philiae et qu'il ne peut constituer un regroupement des établissements et services médico-sociaux qui en relèvent ;

**CONSIDERANT** que le regroupement d'établissements et services médico-sociaux ne peut s'opérer qu'entre structures de même catégorie compte tenu notamment des conditions spécifiques d'organisation et de fonctionnement afférentes à chaque ESMS au regard des publics accompagnés ;

**CONSIDERANT** que les établissements et services médico-sociaux du Centre Philiae relèvent de fonctionnements distincts et de budgets spécifiques, et qu'ils disposent à ce titre de trois autorisations médico-sociales distinctes ;

**CONSIDERANT** que le présent arrêté vise à clarifier l'autorisation médico-sociale de l'IME du Centre Philiae en cohérence avec les dispositions du CASF et le fonctionnement effectif de l'établissement ;

**CONSIDERANT** que ce changement n'a d'impact ni sur la réponse aux besoins fixés, ni sur la dotation mentionnée aux articles L314-3 et L314-3-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**SUR PROPOSITION** de la Directrice Départementale de Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

---

**ARRETE**

---

**Article 1 :**

L'institut médico-éducatif (IME) du Centre Philiae est autorisé pour une capacité de 21 places pour l'accompagnement d'enfants, adolescents et jeunes adultes présentant une déficience intellectuelle.

**Article 2 :**

Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

ASEI

N° FINESS EJ : 310781562

4 avenue de l'Europe – BP 62243

31522 Ramonville Saint-Agne Cedex

Identification de l'établissement principal :

IME Centre Philiae

N° FINESS ET : 310028287

26 Avenue Tolosane

31520 Ramonville Saint-Agne

Code catégorie de l'établissement : 183 (Institut médico-éducatif – I.M.E.)

Spécialisation		Publics accueillis ou accompagnés		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
844	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	117	Déficience intellectuelle	21	Accueil de jour	21

**Article 3 :**

La durée de l'autorisation est échangée est court à compter du 20 juin 2018, date de création de l'IME du Centre Philiae par transformation de l'offre des Centres Paul Dottin (EEAP, IEM et SESSAD) et Pierre Froment (IEM) soit jusqu'au 20 juin 2033. Son renouvellement sera examiné au vu des résultats des évaluations réglementaires à transmettre conformément à la programmation arrêtée.

**Article 4 :**

Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation au moins deux mois avant sa mise en œuvre. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 5 :**

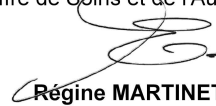
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6 :**

La Directrice Départementale de Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Le 2 décembre 2024

Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie  
et par délégation, la Directrice Adjointe  
de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Régine MARTINET

ARS OCCITANIE

R76-2024-11-06-00006

Arrêté renouvellement autorisation SAMSAH FAF  
LR à Montpellier

**ARRETE CONJOINT PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT MEDICO-SOCIAL POUR ADULTES EN SITUATION DE HANDICAP (SAMSAH) FAF LR SITUE A MONTPELLIER (34) ET GERE PAR LA FEDERATION DES AVEUGLES ET AMBLYOPES DE FRANCE (FAF LR)**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie  
Le Président du Conseil Départemental de l'Hérault**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** le Code de la Sécurité Sociale ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la Loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé (OTSS) et notamment son article 75,

**VU** le Décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022 définissent le nouveau cadre réglementaire applicable aux nouvelles évaluations réalisées sur la base du référentiel de la HAS ;

**VU** le Décret n°2022-695 du 26 avril 2022 modifiant le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico sociaux ;

**VU** le Décret n°2022-742 du 28 avril 2022 relatif à l'accréditation des organismes pouvant procéder à l'évaluation de la qualité des établissements et services sociaux et médico sociaux (ESMS) ;

**VU** l'Arrêté initial d'autorisation conjoint du 30 octobre 2009 portant création du SAMSAH FAF, par transformation du service expérimental SAPPa en SAMSAH de 15 places, situé à Montpellier (34) géré par l'association Fédération des Aveugles et Amblyopes de France Languedoc-Roussillon dont le siège social est situé à Montpellier (34) ;

**VU** l'Arrêté conjoint du 14 janvier 2020 portant modification de l'autorisation du SAMSAF FAF LR situé à Montpellier (34) et géré par la Fédération des aveugles et amblyopes de France (FAF LR), par application de la nomenclature issue du décret n°2017- 982 du 9 mai 2017 ;

**VU** l'Arrêté conjoint du 20 septembre 2024 portant modification de l'autorisation du SAMSAH FAF LR par extension non importante de capacité, portant sa capacité à 19 places autorisées ;

VU la Décision ARS OCCITANIE n°2023-3696 du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie

VU la Décision DG ARS n°2024-6136 du 16 octobre 2024 portant modification de délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie et modifiant la décision n°2024-3696 du 26 juillet 2023 ;

**CONSIDERANT** que le gestionnaire a transmis un rapport d'évaluation le 30 mai 2024 dans le cadre du dispositif transitoire issu du décret du 21 novembre 2022 pour les établissements autorisés entre le 01 janvier 2008 et le 31 décembre 2009 en l'absence de rapport transmis à la date du 10 mars 2022 pour le renouvellement de l'autorisation ;

**CONSIDERANT** qu'en l'absence d'injonction des autorités au moins 1 an avant le renouvellement, l'autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction ;

**CONSIDERANT** que cette dernière évaluation est réalisée selon le nouveau référentiel et outils d'évaluation publiés par la Haute Autorité de Santé (HAS) en date du 10 mars 2022 ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur Départemental de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des Services du Conseil départemental de l'Hérault,

---

## ARRETEMENT

---

**Article 1** : L'autorisation accordée au SAMSAH FAF LR situé à Montpellier (34) est renouvelée par tacite reconduction à compter du 30 octobre 2024 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 30 octobre 2039.

**Article 2** : La capacité totale du service est inchangée et fixée à 19 places pour les adultes présentant une déficience visuelle grave.

**Article 3** : Les caractéristiques du service seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

FAF LR

420, Allée Henri II Montmorency

34 000 Montpellier

N° FINESS EJ: 340 792 233

Identification de l'établissement principal :

SAMSAH FAF LR

420, Allée Henri II Montmorency

34 000 Montpellier

N° FINESS ET: 340 008 689

Code catégorie établissement : 445 – Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH)

Discipline		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
966	Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	324	Déficience visuelle grave	16	Prestation en milieu ordinaire	19

Agence Régionale de Santé Occitanie  
26-28 Parc-Club du Millénaire  
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001  
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07  
[www.occitanie.ars.sante.fr](http://www.occitanie.ars.sante.fr)

Conseil Départemental de l'Hérault  
Hôtel du Département  
Mas d'Alco – 1977 avenue des Moulins  
34087 MONTPELLIER CEDEX 4  
[www.herault.fr](http://www.herault.fr)

**Article 4** : Cette autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale, âgés de 20 à 65 ans, dans la limite des places autorisées, et après décision de la commission d'orientation compétente.

L'accompagnement des personnes handicapées âgées de plus de 60 ans par des structures pour personnes handicapés adultes n'est possible qu'après décision de la commission d'orientation compétente, conformément à l'article L241-6 I 5° du CASF et après transmission par le gestionnaire au département d'un projet d'établissement spécifique et d'un contrat de séjour adapté aux personnes handicapées âgées de plus de 60 ans.

**Article 5** : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations réglementaires.

**Article 6** : Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation au moins deux mois avant sa mise en œuvre. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 7** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 8** : Le Directeur Départemental de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Directeur général des services du département de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et publié par voie électronique sur le site de la collectivité : <https://herault.fr>

Le 6 novembre 2024

Le Directeur Général



Didier JAFFRE

Le Président du Conseil départemental de l'Hérault



Kléber MESQUIDA



ARS OCCITANIE

R76-2024-12-06-00003

Arret modificatif spcialits PECH - 2024\_.pdf

Arrêté ARS Occitanie / 2024-7592

Modifiant l'arrêté 2024-3444 : révision annuelle de l'arrêté portant liste des postes relevant d'une spécialité pour laquelle l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante, par établissement et par spécialité

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

- Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles R. 6152-404-1 et R. 6152-508-1 ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la Région Occitanie ;
- Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 20 avril 2022 ;
- Vu le décret n°2017-327 du 14 mars 2017 portant création d'une prime d'exercice territorial et d'une prime d'engagement de carrière hospitalière ;
- Vu le décret n°2017-326 du 14 mars 2017 relatif à l'activité partagée de certains personnels médicaux, odontologiques et pharmaceutiques et créant la convention d'engagement de carrière hospitalière pour les praticiens contractuels et les assistants des hôpitaux ;
- Vu l'arrêté du 14 mars 2017 fixant les modalités d'application des dispositions relatives à la prime d'engagement de carrière hospitalière ;
- Vu l'arrêté 2017 – 2318 portant liste des postes relevant d'une spécialité pour laquelle l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante, par établissement et par spécialité ;

Considérant l'avis favorable de la commission régionale paritaire en date du 3 juin 2024 concernant la liste des postes par établissement et par spécialité pour laquelle l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante

Considérant l'article R. 6152-404-I du code de la santé publique qui dispose en son 9<sup>e</sup> alinéa : « *La liste des postes relevant d'une spécialité pour laquelle l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante est arrêtée, par établissement et par spécialité, pour trois ans, révisable annuellement, par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition des directeurs d'établissements et après avis de la commission régionale paritaire.* »

## ARRETE

### **Article 1<sup>er</sup> :**

La disposition de l'article 1er de l'arrêté ARS Occitanie 2024-3444 du 4 juillet 2024 portant liste au titre de l'année 2024, des postes par établissement et par spécialité pour laquelle l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante est modifiée. La nouvelle liste est annexée au présent arrêté.

### **Article 2 :**

Cette liste a été arrêtée le 12 juillet 2017, elle est révisable annuellement par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé sur proposition des directeurs d'établissements et après avis de la commission régionale paritaire.

### **Article 3 :**

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire, de sa publication pour les tiers.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 4 :**

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 6 décembre 2024

Le Directeur Général



Didier JAFFRE

**ANNEXE : liste des postes relevant d'une spécialité pour laquelle l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante par établissement et par spécialité**

**CH ALBI**

Spécialités	Nombre postes
Anesthésie réanimation	2
Radiologie	1
Médecine d'urgences	2
Gériatrie	1
Médecine nucléaire	1

**CH ALES**

Spécialités	Nombre postes
Anesthésie	1
Réanimation	1
Gynécologie obstétrique	2
Radiologie	2
Médecine d'urgences	4
Psychiatrie	1
Pédopsychiatrie	1
Médecine physique et réadaptation	2
Cardiologie	1
Pneumologie	2
Chirurgie orthopédique	1
Médecine interne	1
Oncologie	1

**CH ARIEGE COUSERANS**

Spécialités	Nombre postes
Anesthésie réanimation	4
Radiologie	1
Psychiatrie	2
Pédopsychiatrie	2
Gériatrie	1
Gynécologie obstétrique	1
Chirurgie digestive	1
Médecine	2
Médecine d'urgence	2
MPR	2

### CH AUCH

Spécialités	Nombre postes
Anesthésie réanimation	2
Cardiologie	1
Gériatrie	2
Gynécologie obstétrique	1
Médecine générale	2
Médecine du travail	2
Médecine physique et de réadaptation	1
Radiologie	2
Médecine d'urgences	4
Pédiatrie	1
Pneumologie	1
Oncologie	1

### CH BAGNOLS sur CEZE

Spécialités	Nombre postes
Anesthésie réanimation	2
Radiologie	1
Médecine polyvalente	2
Médecine interne	2
Gériatrie	1
Médecine d'urgences	2
Pneumologie	1
Gynécologie obstétrique	1
Pédiatrie	1
Cardiologie	1
Chirurgie viscérale	1
Chirurgie orthopédique	1

### CH BEDARIEUX

Spécialités	Nombre postes
Gériatrie	2
Médecine générale	1

### CH BEZIERS

Spécialités	Nombre postes
Anesthésie réanimation	5
Radiologie	2
Médecine d'urgence	3
Psychiatrie	5
Pédopsychiatrie	1
Pédiatrie	3

Gastro-entérologie	1
Pneumologie	1
Oncologie	1
Gériatrie	2
Chirurgie viscérale	1
Chirurgie vasculaire	1
Médecine générale	3
Médecine interne	1
Urologie	2
Réanimation	2
Gynécologie obstétrique	2
Neurologie	1
Médecine du travail	1

### CH CAHORS

Spécialités	Nombre postes
Médecine d'urgences	1
Radiologie	2
Oncologie	1
Pédiatrie	2
Cardiologie	1
Pneumologie	1
Gynécologie obstétrique	2

### CH CARCASSONNE

Spécialités	Nombre postes
ORL	1
Radiologie	2
Médecine d'urgences	5
Cardiologie	3
Pédiatrie	2
Médecine générale	4
Gastro entérologie	2
Soins palliatif	1
Oncologie (hématologie)	1
Gériatrie	3
Réanimation	2
Rhumatologie	1
Pneumologie	2
Médecine nucléaire	1
Chirurgie orthopédique	1
Anesthésie réanimation	2
Médecine interne	1
Infectiologie	1
Santé publique	1
Hygiène hospitalière	1
Pharmacie	1

### CH CASTELNAUDARY

Spécialités	Nombre postes
Médecine d'urgence	3
Gériatrie	2
Médecine générale	2
Radiologie	2

### CH CASTELSARRASIN MOISSAC

Spécialités	Nombre postes
Anesthésie réanimation	3
Radiologie	2
Médecine d'urgence	2
Chirurgie orthopédique	1
ORL	1
Gériatrie	2
Médecine générale	1

### CH CASTRES MAZAMET

Spécialités	Nombre postes
Anesthésie réanimation	6
Radiologie	2
Médecine d'urgences	7
Pneumologie	2
Cardiologie	2
Gériatrie	3
Médecine générale	3
Médecine vasculaire/angiologie	2
Médecine interne	1
Maladies infectieuses	1
Gastro-entérologie	2
Rhumatologie	1
Oncologie	1
Hématologie	1
Ophtalmologie	1
Médecine intensive et réanimation	1
Médecine Physique et Réadaptation	1
Pédiatrie	2
Chirurgie orthopédique et traumatologie	1
Gynécologie obstétrique	1
Neurologie	1
ORL	1

### CH CONDOM

Spécialités	Nombre postes
Médecine générale	2
Médecine d'urgences	2
Gériatrie	1

### CH DECAZEVILLE

Spécialités	Nombre postes
Médecine d'urgences	2
Médecine générale et polyvalente	2

### CH FIGEAC

Spécialités	Nombre postes
Médecine d'urgences	1
Médecine cardiovasculaire	1

### CH du GERS

Spécialités	Nombre postes
Psychiatrie	4
Pédopsychiatrie	2
Médecine polyvalente	1

### CH GOURDON

Spécialités	Nombre postes
Radiologie	1
Gériatrie	2
Médecine générale	2

### CH LAMALOU

Spécialités	Nombre postes
MPR	2

### CH LANNEMEZAN

Spécialités	Nombre postes
Psychiatrie	4
Pédopsychiatrie	3
Médecine générale	2
Médecine d'urgence	1
Anesthésie	1
Hépto gastro entérologie	1

### CH LAVAUR

Spécialités	Nombre postes
Anesthésie réanimation	2
Pédiatrie	1
Pédopsychiatrie	2
Psychiatrie	2

Gynécologie obstétrique	1
Médecine d'urgences	2

#### CH LOZERE

Spécialités	Nombre postes
Anesthésie réanimation	3
Radiologie	2
Médecine d'urgence	3
Cardiologie	1
Pédiatrie	2
Médecine interne	2
Pharmacie	1
Biologie	1
Neurologie	1
Rhumatologie	1
Urologie	1
Chirurgie viscérale	1
Biologie médicale	1
Gériatrie	2
Gastro entérologie	1
Gynécologie obstétrique	1
Pneumologie	1

#### CH MARCHANT

Spécialités	Nombre postes
Psychiatrie	7
Pédopsychiatrie	2

#### CH MAS CAREIRON

Spécialités	Nombre postes
Psychiatrie	2

#### CH MILLAU

Spécialités	Nombre postes
Anesthésie réanimation	3
Médecine d'urgence	3
Gynécologie obstétrique	2
Radiologie	1
Psychiatrie	3
Gériatrie	2
Pédiatrie	1

### CH MONTAUBAN

Spécialités	Nombre postes
Anesthésie réanimation	2
Cardiologie	2
Médecine physique et de réadaptation	1
Gériatrie	2
Réanimation médicale	2
Chirurgie orthopédique	2
Psychiatrie	4
Pédopsychiatrie	2
Neurologie	1
Médecine d'urgences	4
Odontologie	1
Imagerie médicale	3
Hépatogastroentérologie	2
Pneumologie	1
Rhumatologie	1
Gynécologie-obstétrique	2

### CH NARBONNE

Spécialités	Nombre postes
Anesthésie réanimation	2
Pneumologie	1
Gynécologie-obstétrique	2
Cardiologie	2
Psychiatrie	1
Radiologie	1
Gériatrie	1
Pédopsychiatrie	1
Neurologie	2

### CH PERPIGNAN

Spécialités	Nombre postes
Anesthésie réanimation	3
Oncologie	2
Gériatrie	1
Médecine d'urgences	8
Hématologie	1
Médecine générale	2
Neurologie	2
Chirurgie viscérale	1
Néonatalogie	1
Anatomopathologie	1
Médecine légale	1
Urologie	1

### CH PONT SAINT ESPRIT

Spécialités	Nombre postes
Gériatrie	1
Médecine polyvalente	1

### CH PONTEILS

Spécialités	Nombre postes
Gériatrie	1
Médecine	1
Pharmacie	1

### CH REVEL

Spécialités	Nombre postes
Gériatrie	1
Médecine générale	1

### CH RODEZ

Spécialités	Nombre postes
Anesthésie réanimation	3
Radiologie	1
Médecine d'urgences	3
Pneumologie	2
Cardiologie	2
Chirurgie vasculaire	1
Chirurgie viscérale et digestive	2
Chirurgie orthopédie	2
ORL	1
Ophtalmologie	1
Pédiatrie	2
Pédopsychiatrie	1
Anatomo-cyto-pathologie	2
Neurologie	2
Gynécologie obstétrique	2
Médecine de la douleur et palliative	1
Gériatrie	2
Rhumatologie	1
Gastroentérologie	2
Médecine physique et réadaptation	1
Médecine vasculaire	1
Maladies infectieuses et tropicales	1
Endocrinologie	1
Hématologie	1
Médecine interne	1

10

Oncologie	1
Pharmacie	1
Biologie médicale	2
Médecine intensive réanimation	1
Médecine générale	6
Néphrologie	2
Dentiste	1

#### CH SAINT AFFRIQUE

Spécialités	Nombre postes
Anesthésie réanimation	1
Médecine d'urgences	2
Gynécologie obstétrique	1
Gériatrie	2
Pédiatrie	1

#### CH SAINT CERE

Spécialités	Nombre postes
Médecine générale	1
Gériatrie	1
Médecine d'urgences	3
MPR	1
Radiologie	1

#### CH SAINT GAUDENS

Spécialités	Nombre postes
Gériatrie	1
Radiologie	1
Anesthésie réanimation	2
Gynécologie	1
Pédiatrie	1
Oncologie	1
Urgences	1

#### HOPITAUX DU BASSIN DE THAU

Spécialités	Nombre postes
Anesthésie réanimation	1
Radiologie	2
Médecine d'urgences	4
Pneumologie	1
Infectiologie	1
Gériatrie	1
Cardiologie	2

Réanimation	1
Pédiatrie	1
Psychiatrie	2
Gastroentérologie	1
Urologie	1
Ophtalmologie	1

### CH TARBES-LOURDES

Spécialités	Nombre postes
Anesthésie réanimation	5
Gynécologie obstétrique	2
Néphrologie	1
Neurologie	2
Radiologie	2
Médecine d'urgences	5

### CH THUIR

Spécialités	Nombre postes
Psychiatrie	2
Pédopsychiatrie	3

### CH VILLEFRANCHE DE ROUERGUE

Spécialités	Nombre postes
Médecine d'urgence	3
Gériatrie	2
Gynécologie	3
Anesthésie réanimation	1
Endocrinologie	1
Pneumologie	1
Gastro entérologie	2
Médecine générale	1
Radiologie	1
Pédiatrie	1
MPR	1
Urologie	1
Orthopédie	1

### CH INTERCOMMUNAL VAL D'ARIEGE

Spécialités	Nombre postes
Anesthésie réanimation	4
Cardiologie	5
Radiologie	5
Gériatrie	4

12

Ophthalmologie	2
Gynécologie Obstétrique	5
Gastro entérologie	3
Neurologie	2
Néphrologie	2
ORL	1
Médecine générale	5
Réanimation	2
Médecine interne	2
Endocrinologie	1
Pneumologie	3
Chirurgie orthopédique et traumatologie	2
Oncologie	2
Médecine d'urgences	7
Chirurgie orale	1
Pédiatrie	3
Chirurgie viscérale digestive	2
Médecine vasculaire angiologie	1
Chirurgie dentaire	1

#### CHU NIMES

Spécialités	Nombre postes
Anatomo-cytopathologie	1
Psychiatrie	1
Urgences	3
Médecine gériatrique	1
Imagerie	2
MPR	1

#### CHU TOULOUSE

Spécialités	Nombre postes
Anesthésie réanimation	12
Radiologie	2
Psychiatrie	3

#### CHU MONTPELLIER

Spécialités	Nombre postes
Anesthésie réanimation	10
Psychiatrie	5
Urgences	1
Imagerie	3

ARS OCCITANIE

R76-2024-12-03-00003

Décision habilitation SI-VSS\_3 décembre  
2024-7223



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Décision n° 2024-7223 modifiant la décision n° 2023-3496 du 5 juillet 2023 habilitant les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie et les agents de la Cellule régionale Occitanie de l'Agence nationale de santé publique en ce qui concerne le système d'information de veille et sécurité sanitaires – SI-VSS pour l'enregistrement et la traçabilité de la régulation, de la gestion et du suivi des signalements d'événements reçus dans le cadre de leurs missions**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

**Vu** le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE ;

**Vu** le Code de l'Action sociale et des Familles, notamment ses articles L. 331-8-1 ; R. 331-8 et R. 331-9 ;

**Vu** le code de la Santé publique, notamment ses articles L. 1413-2 ; L. 1413-7 et L. 1431-2 ;

**Vu** la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

**Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

**Vu** le décret n° 2023-499 du 22 juin 2023 portant création d'un traitement de données à caractère personnel, dénommé « Système d'information de veille et sécurité sanitaires » - SI-VSS ;

**Vu** la décision n° 2023-3496 du 5 juillet 2023 habilitant les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie et les agents de la Cellule régionale Occitanie de l'Agence nationale de santé publique en ce qui concerne le système d'information de veille et sécurité sanitaires – SI-VSS pour l'enregistrement et la traçabilité de la régulation, de la gestion et du suivi des signalements d'événements reçus dans le cadre de leurs missions ;

**Vu** la décision n° 2023-4384 du 21 septembre 2023 modifiant la décision 2023-3496 du 5 juillet 2023 habilitant les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie et les agents de la Cellule régionale Occitanie de l'Agence nationale de santé publique en ce qui concerne le système d'information de veille et sécurité sanitaires – SI-VSS pour l'enregistrement et la traçabilité de la régulation, de la gestion et du suivi des signalements d'événements reçus dans le cadre de leurs missions ;

**Vu** la décision n° 2023-5455 du 9 novembre 2023 modifiant la décision n° 2023-3496 du 5 juillet 2023 habilitant les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie et les agents de la Cellule régionale Occitanie de l'Agence nationale de santé publique en ce qui concerne le système d'information de veille et sécurité sanitaires – SI-VSS pour l'enregistrement et la traçabilité de la régulation, de la gestion et du suivi des signalements d'événements reçus dans le cadre de leurs missions ;

**Vu** la décision n° 2023-6322 du 13 décembre 2023 modifiant la décision n° 2023-3496 du 5 juillet 2023 habilitant les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie et les agents de la Cellule régionale Occitanie de l'Agence nationale de santé publique en ce qui concerne le système d'information de veille et sécurité sanitaires – SI-VSS pour l'enregistrement et la traçabilité de la régulation, de la gestion et du suivi des signalements d'événements reçus dans le cadre de leurs missions ;

**Vu** la décision n° 2024-0124 du 23 janvier 2024 modifiant la décision n° 2023-3496 du 5 juillet 2023 habilitant les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie et les agents de la Cellule régionale Occitanie de l'Agence nationale de santé publique en ce qui concerne le système d'information de veille et sécurité sanitaires – SI-VSS pour l'enregistrement et la traçabilité de la régulation, de la gestion et du suivi des signalements d'événements reçus dans le cadre de leurs missions ;

**Vu** la décision n° 2024-0308 du 8 février 2024 modifiant la décision n° 2023-3496 du 5 juillet 2023 habilitant les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie et les agents de la Cellule régionale Occitanie de l'Agence nationale de santé publique en ce qui concerne le système d'information de veille et sécurité sanitaires – SI-VSS pour l'enregistrement et la traçabilité de la régulation, de la gestion et du suivi des signalements d'événements reçus dans le cadre de leurs missions ;

**Vu** la décision n° 2024-0611 du 1<sup>er</sup> mars 2024 modifiant la décision n° 2023-3496 du 5 juillet 2023 habilitant les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie et les agents de la Cellule régionale Occitanie de l'Agence nationale de santé publique en ce qui concerne le système d'information de veille et sécurité sanitaires – SI-VSS pour l'enregistrement et la traçabilité de la régulation, de la gestion et du suivi des signalements d'événements reçus dans le cadre de leurs missions ;

**Vu** la décision n° 2024-2761 du 2 mai 2024 modifiant la décision n° 2023-3496 du 5 juillet 2023 habilitant les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie et les agents de la Cellule régionale Occitanie de l'Agence nationale de santé publique en ce qui concerne le système d'information de veille et sécurité sanitaires – SI-VSS pour l'enregistrement et la traçabilité de la régulation, de la gestion et du suivi des signalements d'événements reçus dans le cadre de leurs missions ;

**Vu** la décision n° 2024-3451 du 25 juin 2024 modifiant la décision n° 2023-3496 du 5 juillet 2023 habilitant les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie et les agents de la Cellule régionale Occitanie de l'Agence nationale de santé publique en ce qui concerne le système d'information de veille et sécurité sanitaires – SI-VSS pour l'enregistrement et la traçabilité de la régulation, de la gestion et du suivi des signalements d'événements reçus dans le cadre de leurs missions ;

**Vu** la décision n° 2024-3526 du 8 juillet 2024 modifiant la décision n° 2023-3496 du 5 juillet 2023 habilitant les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie et les agents de la Cellule régionale Occitanie de l'Agence nationale de santé publique en ce qui concerne le système d'information de veille et sécurité sanitaires – SI-VSS pour l'enregistrement et la traçabilité de la régulation, de la gestion et du suivi des signalements d'événements reçus dans le cadre de leurs missions ;

**Vu** la décision n° 2024-4727 du 11 septembre 2024 modifiant la décision n° 2023-3496 du 5 juillet 2023 habilitant les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie et les agents de la Cellule régionale Occitanie de l'Agence nationale de santé publique en ce qui concerne le système d'information de veille et sécurité sanitaires – SI-VSS pour l'enregistrement et la traçabilité de la régulation, de la gestion et du suivi des signalements d'événements reçus dans le cadre de leurs missions ;

**Vu** la décision n° 2024-5703 du 10 octobre 2024 modifiant la décision n° 2023-3496 du 5 juillet 2023 habilitant les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie et les agents de la Cellule régionale Occitanie de l'Agence nationale de santé publique en ce qui concerne le système d'information de veille et sécurité sanitaires – SI-VSS pour l'enregistrement et la traçabilité de la régulation, de la gestion et du suivi des signalements d'événements reçus dans le cadre de leurs missions ;

**Vu** la décision n° 2024-6399 du 31 octobre 2024 modifiant la décision n° 2023-3496 du 5 juillet 2023 habilitant les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie et les agents de la Cellule régionale Occitanie de l'Agence nationale de santé publique en ce qui concerne le système d'information de veille et sécurité sanitaires – SI-VSS pour l'enregistrement et la traçabilité de la régulation, de la gestion et du suivi des signalements d'événements reçus dans le cadre de leurs missions ;

## DECIDE

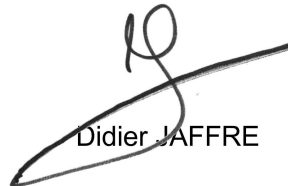
**Article 1<sup>er</sup>** : L'annexe de la décision n° 2023-3496 du 5 juillet 2023 susvisée est remplacée par la présente annexe.

**Article 2** : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Occitanie, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** : Le Directeur des ressources humaines et la Directrice de la santé publique de l'Agence Régionale de Santé Occitanie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes de la Préfecture de la Région Occitanie. Elle sera notifiée aux agents mentionnés à l'article 1 de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 3 décembre 2024

Le Directeur Général



Didier JAFFRE

## Annexe

Nom	Prénom	Service
ALMECIJA	Florence	DD09
AUDRIC	Marie-Odile	DD09
BEAUFILS	Bérengère	DD09
BENOIT	Amélie	DD09
DEJEAN	Sarah	DD09
DEUDON	Catherine	DD09
GAUDREL	Fanny	DD09
GUILLEBOT-VIGNES	Angélique	DD09
HADERBACHE	Alexandra	DD09
IZQUIERDO-JAIME	Edith	DD09
JANNOT	Céline	DD09
LAGARDE	Claude	DD09
LAILLE	Christophe	DD09
LAUDET	Agathe	DD09
MATHIS	Florian	DD09
MIO	Sylvie	DD09
RIQUET	Pauline	DD09
SUBRA	Gilles	DD09
WAGNER	Stéphane	DD09
ARAMENDI	Ericka	DD11
BRUNET	Maguelone	DD11
CHEVRIER	Flavien	DD11
GENIER	Pierre	DD11
GUIHENEUF	Florence	DD11
LLORCA	Jean-Daniel	DD11
MESTRE-PUJOL	Dominique	DD11
RAYNAL	Alazais	DD11
ROUSSON	Dimitri	DD11
AQUILINA	Arlène	DD12
CABROLIER	Philippe	DD12
CHABERT	Philippe	DD12
CHARLES	Nicolas	DD12
COURTIAL-JEAN	Emilie	DD12
LE GUENEDAL	Armelle	DD12
MOREAU	Maxime	DD12
POURCEL	Emmanuelle	DD12
THER	Mélie	DD12
THOMAS	Aurélie	DD12
VIALARET	Loïc	DD12
BOUSQUET	Priscilla	DD30
DAMPFHOFFER	Maëlle	DD30
DELEPIERRE	Julia	DD30

DUBOIS	Guillaume	DD30
DUCLOS	Christelle	DD30
FOULHAC	Elisabeth	DD30
LORANDI	Isabelle	DD30
MICHON	Cécile	DD30
PIREDDA	Aurélie	DD30
REZNIKOV	Nathalia	DD30
ROLS	Palma	DD30
SAUGUES	Matthieu	DD30
STREIT	Frédéric	DD30
SUBIRATS	Valérie	DD30
TARROU	Marion	DD30
ABASSI	Mennadia	DD31
BAGOT	Jérôme	DD31
BEY	Mohamed	DD31
BILOTTE	Pascale	DD31
BONNAURE	Sarah	DD31
BONNEFOI	Sophie	DD31
BROUSSY	Sophie	DD31
CANITROT	Marie-Pierre	DD31
CHANSON	Manon	DD31
CONTARIN	Maéva	DD31
DEHECQ	Jean-Sébastien	DD31
DUPUY	Audrey	DD31
FAURE	Véronique	DD31
FUMERY	Lucille	DD31
HEMART	Blandine	DD31
LAGARDE	Vincent	DD31
LASCOMBES	Sarah	DD31
MERAND	Sarah	DD31
PELANGEON	Alexandre	DD31
PEREZ	Guillaume	DD31
PERY	Denis	DD31
RIBEIRO	Elisabeth	DD31
RIZZATI	Virginie	DD31
ROUQUETTE	Hélène	DD31
SANCHEZ	Marie-France	DD31
SAUTEGEAU	Armelle	DD31
THIEBEAUX	Myriam	DD31
VENARD	Sylvie	DD31
WILHELM	Juliette	DD31
AYLIES	David	DD32
BARON	Françoise	DD32
BESSIERE	Delphine	DD32
BONDIA	François	DD32
BUIGUES	René-Pierre	DD32

CARRE	Laurie	DD32
DAURIAC	Michel	DD32
DELMAS	Sandra	DD32
DUBOUIX	Laurent	DD32
FOURNIER	Frédéric	DD32
IZARD	Sandrine	DD32
MONNET	Chantal	DD32
PERES	Martine	DD32
SANGERMA	Agnès	DD32
BARBERIO	Simon	DD34
CASTERAN	Gaelle	DD34
DEDET	Romain	DD34
DELBES	Mélanie	DD34
DUBOIS	Corinne	DD34
DUMAS	Agathe	DD34
FALZON	Philippe	DD34
FIARD	Noël	DD34
GELINOTTE	Laurence	DD34
GIRAL	Valérie	DD34
GORNES	Hervé	DD34
GUILLAT	Nathalie	DD34
HOIBIAN	Justine	DD34
KORDYLAS	Murielle	DD34
LAFTAH	Abdelhak	DD34
LAPORTE	Laurence	DD34
LECOIN	Yannick	DD34
MANDE	Christelle	DD34
MAIZI	Sarah	DD34
MANZONI	Sandrine	DD34
MARTINEZ	Nathalie	DD34
MOCELLIN	Jérôme	DD34
PETIT	Gésabel	DD34
RALU	Camille	DD34
RAYMOND	Pauline	DD34
RISONS	Véronique	DD34
SCHOONHEERE	Céline	DD34
TASSIE	Jean-Michel	DD34
BAIOTTO	Anna	DD46
BAQUE	Sylvia	DD46
FAGES	Sophie	DD46
GORECKI	Sébastien	DD46
LE ROY	Maguelone	DD46
MORINAY	Marie-Albane	DD46
POUMEAUD	Stéphanie	DD46
PRADAL	Angélique	DD46
RODRIGUEZ	Jeanne	DD46

VAUR	Odile	DD46
BIDEAU	Thierry	DD48
BOYER	Valérie	DD48
BOYER	Bruno	DD48
CAPO	Pascale	DD48
DOMERGUES	Marion	DD48
FAJARDO	Thérèse	DD48
GACHE	Emilie	DD48
JACQUES	Marie	DD48
JOURDAN	Marlene	DD48
MIRMAN	Fabienne	DD48
RIBAUT	Stéphane	DD48
SALEIL	Philippe	DD48
VIEILLEDENT	Elodie	DD48
BULMANSKI-THEN	Léa	DD65
CAHUZAC	Cédric	DD65
CHAIGNEAU	Héloïse	DD65
CHARLET	Nadia	DD65
ELLEOUET	Jeannick	DD65
ESCALÉ	Laura	DD65
FLORENTINO	Raphaëlle	DD65
GUILBERT	Stéphane	DD65
LARROSE	Aurélie	DD65
MALPEL	Mélody	DD65
MORDELET	Manon	DD65
PELLARREY	Virginie	DD65
PLACE	Béatrice	DD65
PLEGAT	Laurent	DD65
ROUVIE-LAURIE	Isabelle	DD65
SEBAT	Gisèle	DD65
SETAU	Gaëlle	DD65
SOULES	Myriam	DD65
TAGBO	Come	DD65
TERRADE	Clélia	DD65
VIVET	Cédric	DD65
BARON	Mailis	DD66
BARRERE	Marie	DD66
BARUS	Vincent	DD66
CAROFF-KARSON	Frédérique	DD66
CHAFFAUT	Marie-Laure	DD66
CROS	Rémi	DD66
DACOSTA	Maria	DD66
DAVID	Céline	DD66
GYBELY	Stéphan	DD66
LECERF	Catherine	DD66
MARTY	Karèle	DD66

MAUBON	Estelle	DD66
NIVAUD	Franck	DD66
PERRAT	Gaëtan	DD66
PORTAS	Véronique	DD66
TOUREL	Jean-Sébastien	DD66
VERDAGUER	Damien	DD66
VINAJA	Nathalie	DD66
BONNEFONT	Guillaume	DD81
BOUDES	Christian	DD81
BUC	Marjory	DD81
BOUSQUET	Mathilde	DD81
CALACIURA-LENORMAND	Corinne	DD81
CALVET	Patricia	DD81
DELPONT-VAZZOLER	Sarah	DD81
ESPINASSE	Laure	DD81
FABRE	Benoît	DD81
FERRER	Marie-Carmen	DD81
GUIRAUD	Muriel	DD81
HUC	Virginie	DD81
KERNEIS	Marjorie	DD81
LATOURE	Martine	DD81
MATGE	Véronique	DD81
MANDIRAC	Julie	DD81
MOLY	Anne	DD81
MOLINARI-BENOIT	Patricia	DD81
PIGOT CABROL	Isabelle	DD81
RATZEL	Marina	DD81
REILLES	Mylène	DD81
SUC	Yoann	DD81
ALBUGUES	ChrysteLe	DD82
BACOU	Marie-Laure	DD82
BATTUT	Anne	DD82
BENARD	Marie-Clarisse	DD82
BILLETORTE	David	DD82
CASTEX	Geneviève	DD82
CECCONI	Ondine	DD82
FLAMBEAUX	Anne-Gaëlle	DD82
GONZALEZ	Laurent	DD82
GUICHARD	Pierre-Emmanuel	DD82
JEANNIN	Lucas	DD82
LE HENANFF	Arnaud	DD82
MARQUES	Eugénie	DD82
MOLLES	Isabelle	DD82
PITUELLO	Audrey	DD82
PRUNES	Sophie	DD82
SAUZIER	Deborah	DD82

SCHILDKNECHT	Yannick	DD82
VRECH	Gisèle	DD82
FIASSON	Céline	DDP
LABES	Marie-Christine	DDP
MARTY	Guy	DDP
DEBAYE	Valérie	DOSA
MEDOU	Marie-Dominique	DOSA
ABRAVANEL	Alain	DPR
DA COSTA	Géraldine	DPR
ENTEZAM	Farhad	DPR
HAY	Johanna	DPR
MINNE	Nathalie	DPR
RAVELINGHIEN	Arnaud	DPR
ALBERT-PIRES	Fanny	DSP
ALLIE	Marie-Pierre	DSP
BENGOUA	Sandrine	DSP
CAMBERLIN-DEFROCOURT	Sandrine	DSP
CAQUELARD	Anne	DSP
CATALA	Laura	DSP
CHAIB	Rachida	DSP
CHALUMEAU	Clémentine	DSP
CHANTOISEAU	Laurence	DSP
CHOMA	Catherine	DSP
COT	Aline	DSP
DAUBRESSE	Florence	DSP
DONADIO	Jerôme	DSP
DUBOIS	Angélique	DSP
DUBREIL	Jérôme	DSP
DURAN	Yannick	DSP
ESTEVE-MOUSSION	Isabelle	DSP
FAGHOL	Laure	DSP
FAIZANDIER	Julien	DSP
FAMEL	Gwendoline	DSP
FECHEROLLE	Julien	DSP
FERNANDEZ-ZURBARAN	Manuel	DSP
GAILLARD	Fanny	DSP
GELY	Elisabeth	DSP
GIRAUD	Christine	DSP
GONZALEZ	Agnès	DSP
GUERAUD	Antoine	DSP
HANOTTE	Olivia	DSP
HUART	Michaël	DSP
KRICHE	Adrian	DSP
LAURENCE-PY	Isabelle	DSP
MARION	Anaïs	DSP
MORLAN-SALESSE	Carole	DSP

MUNICH	Laurie	DSP
OULD LARABI	Radia	DSP
PEIFFER	Guylaine	DSP
PI	Christian	DSP
RAYMON	Marie-Luce	DSP
RICO	Christine	DSP
RICOUX	Christine	DSP
ROUX	Nicolas	DSP
SASIA	Blandine	DSP
SAUTHIER	Nicolas	DSP
VERON	Claire	DSP
VILHES	Karine	DSP
ZUMBO	Betty	DSP
BENOIT	Patrick	DUAJIC
DIDERO	Stéphane	DUAJIC
DHIFI	Nadia	DUAJIC
GRAND	Patrick	DUAJIC
MACHETEL	Nathalie	DUAJIC
MOUSTIC	Mélissa	DUAJIC
TREILLE	Hannah	DUAJIC
<b>Agence nationale de santé publique / Santé publique France</b>		
BAILLEUL	Séverine	
CATELINOIS	Olivier	
CHAPPERT	Jean-Loup	
COCHET	Amandine	
DURAND	Cécile	
GOLLIOT	Franck	
GUINARD	Anne	
JOURDAIN	Frédéric	
LAMY	Anaïs	
MOULY	Damien	
POUEY	Jérôme	
RIVIERE	Stéphanie	
SIMAC	Leslie	

ARS OCCITANIE

R76-2024-12-11-00001

Arrêté ARS OCCITANIE n° 2024-7650 du  
11/12/2024 PORTANT CONSTITUTION DU  
CONSEIL TECHNIQUE DE L'ÉCOLE DE  
PUÉRICULTRICES DU « CHU de NÎMES » (Gard) -  
ANNÉE UNIVERSITAIRE 2024-2025

**Arrêté ARS OCCITANIE n° 2024 – 7650**

**PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE DE L'ÉCOLE DE PUÉRICULTRICES DU « CHU de NÎMES »  
(Gard)  
ANNÉE UNIVERSITAIRE 2024-2025**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur JAFFRE Didier en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie à compter du 20 avril 2022 ;
- Vu** la décision n° 2023-3696 du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** l'arrêté du 12 décembre 1990, relatif à la scolarité, au diplôme d'Etat de puéricultrice et au fonctionnement des écoles, consolidé au 9 mai 2017 ;
- Vu** l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision ARS Occitanie 2018-2436 du 11 juin 2018 portant nomination de M. Pascal DURAND en qualité de Directeur du Premier Recours ;

Considérant la décision prise par le directeur de l'école de puéricultrices en date du 11/12/2024

Considérant l'article 40 de l'arrêté du 12 décembre 1990 modifié selon lequel « *Le conseil technique des écoles préparant au diplôme d'Etat de puéricultrice est constitué par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé* ».

---

## Arrête

---

**Article 1 :** La constitution du conseil technique de l'École de Puéricultrices du « CHU de NÎMES » (30) est arrêtée comme suit pour l'année scolaire 2024 – 2025 :

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé** ou son représentant, président ;

**Deux membres de droit :**

**Le Directeur de l'école** ou son représentant ;

Titulaire : M. Pierre-Yves PAQUET

Suppléant : Mme Maguelonne ROS

**Le Professeur d'université, praticien hospitalier de pédiatrie ou le médecin qualifié spécialiste en pédiatrie, désigné par le directeur général de l'agence régionale de santé :**

Titulaire : M. le Professeur Tu-Anh TRAN, PU-PH, chef de service de pédiatrie, CHU 30 ;

Suppléant : Pas de suppléant

**Deux représentants de l'organisme gestionnaire dont un directeur de soins pour les écoles à gestion hospitalière publique :**

Titulaires : Mme Fabienne MARION, directrice coordonnateur général des soins, CHU30 ;

Mme Léa GRASSE, directrice des ressources humaines, CHU 30 ;

Suppléants : Pas de suppléant

**Deux représentants des enseignants de l'école dont un médecin qualifié spécialiste en pédiatrie et une puéricultrice, monitrice de l'école, élus par leurs pairs, dont le mandat d'une durée égale à celle de la formation est renouvelable trois fois :**

Titulaires : Mme Mireille MALBEC, cadre de santé puéricultrice, formatrice école de puéricultrices, CHU 30 ;

Mme le Docteur Randa SALET, service de pédiatrie, CHU 30 ;

Suppléants : Mme Anne-Marie MOTTAZ, cadre de santé puéricultrice, formatrice école de puéricultrices, CHU 30 ;

Pas de suppléant

**Deux puéricultrices exerçant des fonctions d'encadrement dans des établissements accueillant des élèves en stage dont une du secteur hospitalier et une du secteur extrahospitalier nommées par le directeur général de l'agence régionale de santé, dont le mandat d'une durée égale à celle de la formation est renouvelable trois fois ;**

Titulaires : Mme Nathalie LECLERC, puéricultrice, service de néonatalogie, CHU 30 ;

Mme Valérie PERRIN, puéricultrice, PMI Nîmes-Sud ;

Suppléants : Mme Laure PIC, puéricultrice, service de néonatalogie, CHU 30 ;

Mme Muriel PEUTEUIL, puéricultrice, crèche Grand Bois, Nîmes ;

**Deux représentants des élèves élus par leurs pairs, dont le mandat est d'une durée égale à celle de la formation :**

Titulaires : Mme Sarah GALZIN ;

Mme Lisa LOCQUET ;

Suppléants : Mme Claire ALQUIER ;

Mme Marie-Julie CAIETTA ;



- Article 2 :** Le Directeur du Premier recours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.
- Article 3 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication aux personnes intéressées, et/ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région Occitanie. **Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Fait à Montpellier, le 11/12/2024

Pour le Directeur Général de l'ARS Occitanie,  
La Conseillère pédagogique régionale



Réjane SIMON

ARS OCCITANIE

R76-2024-12-03-00004

ARRÊTÉ ARS-OC n° 2024-7283 DU 03/12/2024  
D'AGRÉMENT PROVISoire DU CENTRE DE  
SANTÉ « CENTRE DE SANTÉ DENTAIRE  
MUTUALISTE VALENCE D'AGEN » POUR SES  
ACTIVITÉS DENTAIRES - FINESS EJ : 82 000 530 4  
- FINESS ET : 82 001 104 7

**ARRÊTÉ ARS-OC n° 2024 – 7283**

**D'AGRÈMENT PROVISOIRE DU CENTRE DE SANTÉ  
« CENTRE DE SANTÉ DENTAIRE MUTUALISTE VALENCE D'AGEN »  
POUR SES ACTIVITÉS DENTAIRES  
FINESS EJ : 82 000 530 4  
FINESS ET : 82 001 104 7**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE LA RÉGION OCCITANIE**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L.6323-1 à L. 6323-1-15 et D.6323-1 à D.6323-12 ;
- Vu** les dispositions de l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;
- Vu** le décret n° n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur JAFFRE Didier en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie à compter du 20 avril 2022 ;
- Vu** la décision ARS Occitanie n° 2023-3696 du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie ;
- Vu** le dossier déposé par « Union Départementale Mutualité Française » le 02/12/2024 à l'ARS Occitanie et son instruction ;

**CONSIDÉRANT** que le dossier fourni par le centre de santé « Centre de Santé Dentaire Mutualiste Valence d'Agen » est conforme à la réglementation des articles L. 6323-1 et suivants du code de la santé publique ; et est conforme aux dispositions de la loi n° 2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 –** Le Centre de santé dont la dénomination est « Centre de Santé Dentaire Mutualiste Valence d'Agen » situé à l'adresse suivante : Boulevard Torsiac – Avenue Jean Baylet – 82400 VALENCE D'AGEN dont le numéro FINESS ET est 82 001 104 7 et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est « Union Départementale Mutualité Française » située : 15, Allée de l'Empereur – 82000 MONTAUBAN

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concernée.

**ARTICLE 2 –** Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'un an.

**ARTICLE 3 –** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la Santé, et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 4 –** Le Directeur Général adjoint par intérim et le Directeur de la Direction du Premier Recours de l'Agence régionale de santé Occitanie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Le délai de recours prend effet à compter de la date de notification du présent arrêté pour l'intéressé et de la date de publication du présent arrêté pour les tiers.

Fait à Montpellier, le 03/12//2024

Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
et par délégation,  
Le Directeur du Premier Recours



**Pascal DURAND**

# ARS OCCITANIE

R76-2024-12-06-00004

Arrêté ARS-OC n° 2024-7288 du 06/12/2024  
portant autorisation de dispenser à domicile de  
l'oxygène à usage médical depuis le site de  
rattachement sis 15 rue Paul Hérault, ZI du  
Capiscol 34500 BÉZIERS pour la Société ELIVIE

**ARRÊTÉ ARS-OC n° 2024 – 7288**

**Portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical depuis le site de rattachement sis 15 rue Paul Héroult, ZI du Capiscol 34500 BÉZIERS pour la Société ELIVIE.**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie ;

- Vu** le code de la Santé Publique et notamment l'article L4211-5 ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie à compter du 20 avril 2022 ;
- Vu** l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;
- Vu** la décision ARS Occitanie n° 2023-3696 du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- Vu** la décision ARS n° 2018-4286 du 20 décembre 2018 portant modification d'une décision d'autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical (ELIVIE-Vias) ;
- Vu** l'avis du Conseil central de la Section D de l'Ordre National des Pharmaciens en date du 21 octobre 2024 ;
- Vu** la demande en date du 5 août 2024 adressé par Monsieur Larbi HAMIDI, Président de la Société ELIVIE dont le siège social est situé 79 Boulevard de Stalingrad 69100 VILLEURBANNE (FINESS EJ n° 690039995) sollicitant le transfert d'un site de rattachement de dispensation d'oxygène à domicile sis 4 rue de l'Hérault, ZA de la Source 34450 VIAS vers le 15 rue Paul Héroult, ZI du Capiscol, 34500 BÉZIERS pour la Société ELIVIE ;

**CONSIDÉRANT** que cette demande a été enregistrée au vu de l'état complet du dossier le 14 août 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que la demande susmentionnée a reçu un avis favorable du Conseil central de la Section D de l'Ordre National des Pharmaciens ;

**CONSIDÉRANT** que les conditions techniques de fonctionnement sont satisfaisantes et permettent d'autoriser l'activité demandée sur le site considéré ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** La décision ARS n° 2018-4286 du 20 décembre 2018 portant modification d'une décision d'autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical (ELIVIE-Vias), est **abrogée**.

**ARTICLE 2 :** La Société ELIVIE dont le siège social est situé 79 Boulevard de Stalingrad 69100 VILLEURBANNE (FINESS EJ n° 690039995) est autorisée à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical depuis son site de rattachement implanté :

**15 rue Paul Héroult, ZI du Capiscol, 34500 BÉZIERS**

Ce site de rattachement est inscrit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux sous le n° **FINESS ET : 340023779**.

L'autorisation concerne l'aire géographique suivante, telle que définie dans la demande d'autorisation :

Aude (11) ; Aveyron (12) ; Gard (30) ; Hérault (34) ; Lozère (48) ; Pyrénées-Orientales (66) ; Tarn (81).

Cette aire comprend l'intégralité ou une partie des départements cités car la structure de rattachement doit intervenir dans un délai de 3 heures de route en conditions habituelles de circulation sur le territoire déclaré.

**ARTICLE 3 :** Toute modification non substantielle des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit faire l'objet d'une déclaration auprès de l'agence régionale de santé. Les autres modifications font l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès de l'agence régionale de santé.

**ARTICLE 4 :** L'ensemble des opérations relatives à la dispensation de l'oxygène médical est effectué sous la responsabilité d'un pharmacien responsable inscrit au tableau de la section D de l'Ordre National des Pharmaciens pour cette activité.

**ARTICLE 5 :** Il appartiendra à l'établissement de déclarer annuellement le nombre de patients pris en charge en oxygénothérapie au 31 décembre de l'année N-1.

**ARTICLE 6 :** Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène médical.

Toute infraction à ces dispositions pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la Santé, et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le délai de recours prend effet à compter de la date de notification du présent arrêté pour l'intéressé et de la date de publication du présent arrêté pour les tiers.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 06/12/2024

Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie  
et par délégation,  
Le Directeur du Premier Recours



**Pascal DURAND**

ARS OCCITANIE

R76-2024-11-25-00007

Décision désignation RU - CDU - CH Albi

## Le Directeur Général

Décision ARS Occitanie N° 2024-7230

**DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION N°2022/6170 DE DESIGNATION DES  
REPRESENTANTS DES USAGERS  
à la COMMISSION DES USAGERS (CDU) de l'Etablissement de Santé**

**Centre Hospitalier d'Albi  
N° FINESS : 810000331**

### Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** le Décret 2016/726 du 1<sup>er</sup> juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le Décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;
- Vu** la décision ARS Occitanie n°2024-4139 en date du 13 juillet 2024 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la décision 2022/6170 du 03 décembre 2022 portant désignation des représentants des usagers à la Commission Des Usagers du CH d'ALBI (FINESS 810000331) ;

**Considérant**, que le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé désigne les représentants des usagers et leurs suppléants parmi les personnes proposées par les associations agréées conformément à l'article R.1112-83 du code de la santé publique (alinéa 1) ;

**Considérant**, le courrier en date du 05 juin 2024 du CH d'ALBI relatif à **Madame Corinne FALCOZ**, représentante des usagers titulaire au sein de la Commission Des Usagers ;

**Considérant**, les propositions des associations d'usagers du système de santé citées, ci-dessous, agréées au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

- Association La Ligue contre le Cancer agréée sous le numéro N2021RN0019
- Union départementale des associations familiales (UDAF) agréée sous le numéro N2021RN0002
- Association Visite des Malades dans les Etablissements Hospitaliers (VMEH) agréée sous le numéro N2020RN0012
- Association AgaPei du Tarn - AGir avec Amis, Parents et Professionnels pour les Personnes en situation de Handicap agréée sous le numéro N2022RN0005



DREAL Occitanie

R76-2024-12-11-00005

Arrêté préfectoral portant agrément en tant  
qu'Organisme Foncier Solidaire de l'Office Public  
de l'Habitat "Toulouse Métropole Habitat"



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
d'Occitanie**

À Toulouse, le

11 DEC. 2024

**Arrêté**

**portant agrément en tant qu'Organisme Foncier Solidaire  
de l'Office Public de l'Habitat Toulouse Métropole Habitat.**

**Le Préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

- Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.329-1 et R.329-1 et suivants ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;
- Vu les statuts et le règlement intérieur de l'Office Public de l'Habitat (OPH) de Toulouse Métropole Habitat ;
- Vu l'avis favorable du bureau du CRHH d'Occitanie en date du 14 novembre 2024 ;

Considérant qu'aux termes de l'article L.329-1 du code de l'urbanisme, les OPH peuvent être agréés à exercer l'activité d'organisme foncier solidaire ;

Considérant que son statut juridique d'Établissement public industriel ou commercial, son rattachement à Toulouse Métropole, son expérience et son poids en tant que bailleur social public de la région Occitanie permettent de garantir la pérennité des baux accordés dans le cadre de l'activité d'organisme de foncier solidaire ;

Considérant que la composition de l'organe de décision de l'OPH «Toulouse Métropole Habitat» et la description de l'activité professionnelle de chacune des personnes physiques membres de cet organe sont précisées ;

Considérant qu'un ou des commissaires aux comptes ont été désignés conformément aux statuts de la société ;

Considérant que les moyens humains et matériels dont dispose l'organisme, en particulier mis à disposition par un réseau de partenaires identifiés, sont adéquats pour conduire le développement d'opérations en baux réels solidaires ;

SGAR  
1 place Saint-Etienne  
31038 TOULOUSE CEDEX 9  
Tél. 05 34 45 34 45  
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/occitanie>

Considérant que les conditions d'attribution des biens objets d'un bail réel solidaire et de contrôle de l'affectation des biens, conditions qui seront précisées par une délibération cadre de l'organisme, répondront, en tout état de cause, aux dispositions réglementaires en la matière ;

Considérant que l'information et l'accompagnement des futurs acquéreurs reposera sur un réseau de partenaires déjà existants et bien identifiés en lien constant avec l'organisme foncier solidaire (OFS) en amont de la livraison de l'opération pour apporter une information directe et collective sur la vie de la copropriété, le rôle de l'OFS et le statut des preneurs de baux réels solidaires ;

Considérant que sur cette base la demande d'agrément de l'OPH «Toulouse Métropole Habitat» satisfait aux conditions posées par l'article R.329-7 du code de l'urbanisme pour l'instruction d'un agrément d'organisme foncier solidaire pour le périmètre de la région Occitanie ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;

#### **ARRÊTE :**

**Article 1** - L'OPH « Toulouse Métropole Habitat » est agréé en tant qu'organisme foncier solidaire au titre de l'article L.329-1 du code de l'urbanisme sur le territoire de la région Occitanie.

**Article 2** - L'OPH « Toulouse Métropole Habitat » devra adresser chaque année au préfet de région son rapport d'activité, en application de l'article R.329-11 du code de l'urbanisme, dans un délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice. Si ce rapport d'activité n'a pas été notifié dans ce délai, ou s'il est incomplet, la société pourra être mise en demeure de se conformer à ses obligations dans un délai d'un mois.

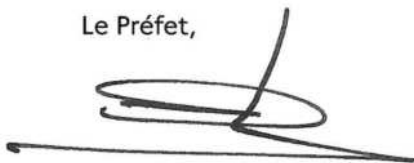
**Article 3** - Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois suivant sa publication :

- d'un recours gracieux pouvant être exercé auprès du préfet de la région Occitanie,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse (68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application *Télérecours citoyens* accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** - La décision prend effet à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs.

**Article 5** - Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le Préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end, positioned above a solid horizontal line.

Pierre-André DURAND

# SGAMI SUD

R76-2024-10-21-00027

Convention de délégation de gestion relative à la gestion financière de certaines opérations immobilières entre le préfet de la Lozère (48), Philippe CASTANET, et le préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône, représenté par Olivier MARMION en sa qualité de secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône



**PRÉFET  
DE LA ZONE  
DE DÉFENSE  
ET DE SÉCURITÉ  
SUD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

---

**Convention de délégation de gestion  
relative à la gestion financière de certaines opérations immobilières**

**Entre**

le préfet de la Lozère (48), **Philippe CASTANET**, responsable d'unité opérationnelle et ordonnateur secondaire, ci-après désigné sous le terme de « délégrant », d'une part,

**Et**

le préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône, représenté par **Olivier MARMION** en sa qualité de secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône, ci-après désigné sous le terme de « délégataire », d'autre part,

**Vu** le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004, modifié, relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret n°2014-296 du 6 mars 2014, modifié, relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du Code de la défense et du Code de la sécurité intérieure ;

**Vu** l'arrêté du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur.

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1<sup>er</sup>**

**Objet de la délégation**

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004, modifié, le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de

l'ordonnancement des dépenses et des recettes relatives à certaines opérations immobilières, dont la gestion opérationnelle relève du délégataire, imputées sur les centres financiers suivants :

- programme 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs »,  
UO 0348-DP31-DD48 ;
- programme 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État »,  
UO 0723-DR31-DD48.

Le délégant assure le pilotage des AE et des CP et n'est pas déchargé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

Le délégataire organise l'exécution financière des opérations immobilières, dont il a la gestion opérationnelle.

## **Article 2**

### **Prestations accomplies par le délégataire**

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après. À ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres de payer et l'émission des titres de perception.

1. Le délégataire assure pour le compte du délégant, les actes suivants :

- il prend les décisions de dépense et de recettes ;
- il saisit et valide les engagements juridiques ;
- si nécessaire, il saisit le contrôleur budgétaire pour obtenir le visa préalable ;
- il notifie aux fournisseurs les bons de commande sur marchés à bons de commande ;
- il saisit la date de notification des actes ;
- il constate et certifie le service fait ;
- il centralise la réception de l'ensemble des demandes de paiement, sauf cas particuliers précisés dans le contrat de service ;
- il instruit, saisit et valide les demandes de paiement ;
- il saisit et valide les engagements de tiers et titres de perceptions ;
- il réalise en liaison avec les services du délégant les travaux de fin de gestion ;
- il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- il assiste le délégant dans la mise en œuvre du contrôle interne comptable et met en œuvre le contrôle interne comptable de premier niveau au sein de sa structure ;
- il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

2. Le délégataire peut également assurer pour le compte du délégant des paiements et des encaissements par le biais de sa régie d'avances et de recettes. Ceux-ci doivent intervenir conformément aux dispositions du décret n° 19-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ainsi que dans le périmètre fixé par l'arrêté institutif de la régie.

3. Le délégant reste responsable des actes suivants :

- la programmation des crédits et sa mise à jour ;
- le pilotage des crédits de paiement ;
- l'affectation des tranches fonctionnelles;
- le dialogue de gestion avec les responsables de budgets opérationnels et de programmes ;
- l'archivage des pièces qui lui incombe.

### **Article 3**

#### **Obligations du délégataire**

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte régulièrement de son activité.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas d'indisponibilité des crédits.

### **Article 4**

#### **Obligations du délégant**

Il s'oblige à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

### **Article 5**

#### **Exécution financière de la délégation**

Le délégataire est autorisé à déléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation des actes d'ordonnancement.

### **Article 6**

#### **Modification du document**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un

commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant, dont un exemplaire est transmis à l'autorité en charge du contrôle budgétaire et au comptable assignataire concernés.

## **Article 7**

### **Durée, reconduction et résiliation du document**

Le présent document engage les parties à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Il est établi pour une durée d'un an et reconduit tacitement d'année en année.

La convention de délégation de gestion est transmise à l'autorité en charge du contrôle budgétaire et au comptable assignataire.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois.

La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite ; le comptable assignataire et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

## **Article 8**

### **Publication**

Ce document sera publié au *recueil des actes administratifs de la préfecture du délégant et du délégataire*.

Fait à Marseille, le 21/10/2024

Le délégant,

Le préfet du département de la Lozère.

**Philippe CASTANET**

« signé »

Pour le délégataire,

Le secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud

**Olivier MARMION**

« signé »

SGAR Occitanie

R76-2024-12-10-00002

Arrêté constatant la désignation des membres  
du CESER

**Arrêté portant modification de l'arrêté constatant la désignation des membres  
du conseil économique, social et environnemental régional Occitanie**

**Le préfet de la région Occitanie,  
Préfet de la Haute-Garonne,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales : articles L4131-2 et R4134-1 à R.4134-7 ;  
Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;  
Vu la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et la présence au sein du CESER de représentants âgés de moins de trente ans d'associations de jeunesse et d'éducation populaire ayant fait l'objet d'un agrément par le ministre chargé de la jeunesse ;  
Vu le décret n°2004-374, modifié, du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;  
Vu le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;  
Vu l'arrêté du Premier ministre du 20 octobre 2023 portant nomination de M. Frédéric VISEUR, secrétaire général pour les affaires régionales de l'Occitanie ;  
Vu l'arrêté du 22 novembre 2023 portant composition du conseil économique, social et environnemental régional de la région Occitanie ;  
Vu l'arrêté du 10 juillet 2024 constatant la désignation des membres du conseil économique, social et environnemental régional de la région Occitanie ;  
Vu la lettre de Monsieur Christophe ABRAHAM, secrétaire général de l'association des parents d'élèves de l'enseignement libre, désignant Monsieur Frédéric POLLAERT en remplacement de Monsieur Dominique CARSSAC reçu le 9 décembre 2024 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

**ARRETE**

**Article 1 :**

L'arrêté préfectoral du 10 juillet 2024 désignant les membres du conseil économique, social et environnemental régional d'Occitanie susvisé est ainsi modifié :

Article 2 : Pour chaque collège, la liste des organismes, le nombre de leurs représentants et les modalités de leur désignation sont fixés comme suit :

**3<sup>ème</sup> collège, représentants des organismes et associations qui participent à la vie collective de la région, 54 représentants désignés :**

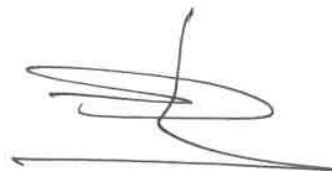
**III.24 . Par accord entre les Unions régionales de la Fédération régionale des conseils de parents d'élèves (FRCPE), la Fédération régionale des parents d'élèves de l'enseignement public (PEEP) et l'Union régionale des associations de parents d'élèves de l'enseignement libre (APEL)**

Lire Frédéric POLLAERT en remplacement de Dominique CARSSAC

**Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 10 décembre 2024



Pierre-André DURAND

SGAR Occitanie

R76-2024-12-05-00007

Délégation de signature aux préfet de région et  
de département pour l'ordonnancement  
secondaire des recettes et dépenses dans le  
cadre de la mission de coordination pour le  
bassin Rhône-Méditerranée

Arrêté préfectoral n° 2024- 299

**portant délégation de signature aux préfets de région et de département pour  
l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses dans le cadre de la mission de  
coordination pour le bassin Rhône-Méditerranée**

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfète du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 213-7 et R. 213-14 ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-636 du 30 mai 2005 modifié relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 10, 64 et 75 ;

Vu le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 nommant Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;

Vu le décret en conseil des ministres du 6 novembre 2024 nommant Monsieur Alain CHARRIER en qualité de préfet du Territoire-de-Belfort ;

Vu le décret en conseil des ministres du 6 novembre 2024 nommant Monsieur Gilles QUÉNÉHERVÉ en qualité de préfet de la Lozère ;

Vu le décret en conseil des ministres du 6 novembre 2024 nommant Madame Catherine SÉGUIN en qualité de préfète de l'Isère ;

Vu l'arrêté interministériel du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 21 janvier 2004 portant désignation d'un préfet de région chargé de la mission interrégionale de coordination de la réparation des digues du Rhône et de ses affluents et d'élaboration et de mise en œuvre d'une stratégie globale de prévention des inondations du Rhône et de ses affluents ;

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

### **ARRÊTE :**

**Article 1** : Délégation de signature est donnée afin de procéder, chacun pour son ressort, à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur les titres 3, 5 et 6 du budget opérationnel de programme interrégional relevant du programme suivant :

Mission écologie, développement et aménagement durables :

- programme 181-10 : prévention des risques naturels et hydrauliques – bassin

à :

- Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région de Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense du sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région d'Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;
- Monsieur Paul MOURIER, préfet de la région de Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or ;
- Monsieur Marc CHAPPUIS, préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;
- Monsieur Dominique DUFOUR, préfet des Hautes-Alpes ;
- Monsieur Hugues MOUTOUH, préfet des Alpes-Maritimes ;
- Monsieur Philippe MAHÉ, préfet du Var ;
- Monsieur Thierry SUQUET, préfet de Vaucluse ;
- Monsieur Christian POUGET, préfet de l'Aude ;
- Monsieur Jérôme BONET, préfet du Gard ;
- Monsieur François-Xavier LAUCH, préfet de l'Hérault ;
- Monsieur Gilles QUÉNÉHERVÉ, préfet de la Lozère ;
- Monsieur Thierry BONNIER, préfet des Pyrénées-Orientales ;
- Monsieur Rémi BASTILLE, préfet du Doubs ;
- Monsieur Serge CASTEL, préfet du Jura ;
- Monsieur Romain ROYET, préfet de la Haute-Saône ;

- Monsieur Yves SÉGUY, préfet de Saône-et-Loire ;
- Monsieur Alain CHARRIER, préfet du Territoire-de-Belfort ;
- Madame Régine PAM, préfète de la Haute-Marne ;
- Madame Valérie MICHEL-MOREAUX, préfète des Vosges ;
- Madame Chantal MAUCHET, préfète de l'Ain ;
- Madame Pascale TRIMBACH, préfète de l'Allier ;
- Madame Sophie ÉLIZÉON, préfète de l'Ardèche ;
- Monsieur Philippe LOOS, préfet du Cantal ;
- Monsieur Thierry DEVIMEUX, préfet de la Drôme ;
- Madame Catherine SÉGUIN, préfète de l'Isère ;
- Monsieur Alexandre ROCHATTE, préfet de la Loire ;
- Monsieur Yvan CORDIER, préfet de la Haute-Loire ;
- Monsieur Joël MATHURIN, préfet du Puy-de-Dôme ;
- Monsieur François RAVIER, préfet de la Savoie ;
- Monsieur Yves LE BRETON, préfet de la Haute-Savoie.

Il sera procédé à l'ordonnancement des dépenses en conformité avec la programmation des opérations arrêtée en comité de l'administration régionale ou en conférence administrative de bassin.

**Article 2** : En application de l'article R. 213-14 du code de l'environnement, les préfets de région et les préfets de département peuvent, sous leur responsabilité, subdéléguer leur signature aux chefs des administrations civiles placés sous leur autorité et à leurs subordonnés.

La désignation des agents habilités est portée à ma connaissance et accréditée auprès du comptable assignataire.

**Article 3** : L'arrêté préfectoral n° 2024-283 du 21 novembre 2024 est abrogé.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** : La secrétaire générale pour les affaires régionales et les préfets de région et de département du bassin Rhône-Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes et dont une copie sera adressée à chacun des délégués et aux directeurs régionaux des finances publiques des régions concernées.

Fait à Lyon, le **- 5 DEC. 2024**



Fabienne BUCCIO

AS05 030 000

SGAR Occitanie

R76-2024-12-13-00001

Subdélégation ordonnancement secondaire  
-BOP 156 - Direction spécialisée de contrôle fiscal  
(DIRCOFI) Occitanie



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION SPÉCIALISÉE DE CONTRÔLE FISCAL  
OCCITANIE  
15 RUE MERLY  
31066 TOULOUSE CEDEX

**Arrêté portant subdélégation de signature  
en matière d'ordonnancement secondaire  
et de comptabilité générale de l'État  
à la Direction spécialisée de contrôle fiscal (DIRCOFI) Occitanie**

- L'administrateur de l'Etat, directeur de la DIRCOFI Occitanie ;  
Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;  
Vu le décret n°2000-738 du 1<sup>er</sup> août 2000 (J.O du 4/8/2000) relatif à l'organisation des services déconcentrés de la Direction générale des Impôts et portant création de la direction de contrôle fiscal Sud-Pyrénées ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ; modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;  
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;  
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n°2010-986 du 26 août 2010 modifié fixant le statut particulier des personnels de catégorie A des services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;  
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
Vu le décret n° 2021-1550 du 1<sup>er</sup> décembre 2021 portant statut particulier du corps des administrateurs de l'État ;  
Vu le décret du 31 octobre 2024 nommant M. Aulne ABEILLE, directeur chargé de la Direction spécialisée de contrôle fiscal Occitanie, à compter du 01<sup>er</sup> décembre 2024 ;  
Vu l'arrêté ministériel du 12/09/2000 relatif à l'attribution de la qualité d'ordonnateurs secondaires à vocation nationale aux directeurs des directions spécialisées, en application de l'article 2 de l'arrêté ministériel du 12/09/2000 ;  
Vu l'arrêté du 16 mars 2012 relatif aux directions spécialisées de contrôle fiscal de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté du 4 novembre 2024 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Eric PEREZ, responsable du pôle ressources, et aux agents de la DIRCOFI ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2024 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'État à la DIRCOFI Occitanie.

### **Arrête :**

#### **Article 1er**

Subdélégation de signature est donnée à :

Ariane STRAZZIERI, Administratrice de l'État, directrice adjointe ;

Eric PEREZ, Administrateur des Finances Publiques adjoint, responsable du pôle ressources ;

à l'effet de signer tous les actes administratifs et comptables en matière de personnel ainsi que les états liquidatifs de rémunération ou d'indemnités en matière de gestion des ressources humaines ;

#### **Article 2**

Subdélégation de signature est donnée à :

Ariane STRAZZIERI, Administratrice de l'État, directrice adjointe ;

Eric PEREZ, Administrateur des Finances Publiques adjoint, responsable du pôle ressources ;

à l'effet de signer tous les actes en matière de marchés, de prévision d'exécution du budget de la DIRCOFI Occitanie et notamment de recevoir les crédits de :

- l'UO régionale 0156-CFIP-DD31 (gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local),

#### **Article 3**

Subdélégation de signature est donnée à :

Ariane STRAZZIERI, Administratrice de l'État, directrice adjointe ;

Eric PEREZ, Administrateur des Finances Publiques adjoint, responsable du pôle ressources ;

à l'effet de décider des dépenses et recettes, le cas échéant et de constater le service fait et de piloter les crédits de paiement ;

#### **Article 4**

En cas d'absence ou d'empêchement, subdélégation de signature est donnée pour toutes les dépenses à :

Patrick ZYLA, Inspecteur principal des Finances Publiques, adjoint au responsable du pôle Ressources ;

Nathalie BARRERE, Inspectrice des Finances Publiques, affectée au service du Budget ;

Jean-François DUMSER, Inspecteur des Finances Publiques, affecté au service du Budget ;

Sylvie AUGIZEAU, Agente administrative principale des Finances Publiques, affectée au service RH.

#### **Article 5**

En cas d'absence ou d'empêchement, subdélégation de signature en matière de frais de déplacements est donnée à l'effet de procéder dans la limite de leurs attributions et compétences, à la validation des remboursements dans l'application FDD à :

Eric PEREZ, Administrateur des Finances Publiques adjoint, responsable du pôle Ressources ;

Patrick ZYLA, Inspecteur principal des Finances Publiques, adjoint au responsable du pôle Ressources ;

Corinne ARSAC-FRUCHOU, Inspectrice des Finances Publiques, affectée au service RH ;

Nathalie BARRERE, Inspectrice des Finances Publiques, affectée au service du Budget ;

Sandrine GIMON, Contrôleuse principale des Finances Publiques, affectée au service RH ;

Sylvie AUGIZEAU, Agente administrative principale des Finances Publiques, affectée au service RH.

#### **Article 6**

En cas d'absence ou d'empêchement, subdélégation de signature en matière de frais de déplacements est donnée à l'effet de procéder dans la limite de leurs attributions et compétences, aux écritures et saisies effectuées dans les applications « CHORUS » (habilitations CHORUS Formulaire – CHORUS DT) à :

Nathalie BARRERE, Inspectrice des Finances Publiques, affectée au service du Budget ;

Jean-François DUMSER, Inspecteur des Finances Publiques, affecté au service du Budget.

**Article 7 :**

Les décisions ainsi que tous les actes et correspondances qui sont signés en application d'une subdélégation accordée par le présent arrêté devront mentionner :

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,  
(suivi de la fonction, du prénom et du nom du subdélégué)

**Article 8**

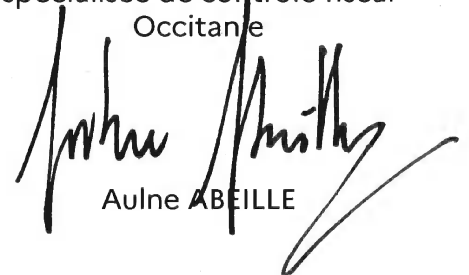
le présent arrêté abroge l'arrêté du 4 novembre 2024 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Eric PEREZ, responsable du pôle ressources, et aux agents de la DIRCOFI.

**Article 9**

L'administrateur de l'État, directeur de la direction spécialisée de contrôle fiscal Occitanie, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes de la préfecture de région.

A Toulouse, le 13 12 2024

L'Administrateur de l'État,  
directeur de la direction  
spécialisée de contrôle fiscal  
Occitanie



Aulne ABEILLE